



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-056

PUBLIÉ LE 30 MARS 2021

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2021-03-26-00006 - arrêté de composition de jury VAE BTS ATI (1 page)	Page 6
84-2021-03-26-00001 - arrêté de composition de jury VAE CAP APH (1 page)	Page 7
84-2021-03-26-00002 - arrêté de composition de jury VAE CAP carreleur mozaïste (1 page)	Page 8
84-2021-03-26-00003 - arrêté de composition de jury VAE CAP Métiers du plâtre et de l'isolation (1 page)	Page 9
84-2021-03-26-00004 - arrêté de composition de jury VAE peintre applicateur de revêtement (1 page)	Page 10
84-2021-03-26-00005 - arrêté de composition de jury VAE Technicien du bâtiment réalisation du gros oeuvre (1 page)	Page 11

69_Rectorat de Lyon /

84-2021-03-18-00008 - Arrêté du 18 mars 2021 portant composition du comité de suivi territorial dédié au déploiement des missions en matière de jeunesse, d'engagement et sport au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages)	Page 12
--	---------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2021-03-18-00009 - Arrêté portant : - ?? Nouvelle implantation du siège social de l'association DELTHA SAVOIE sur la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (73250) ; ??-? Regroupement du SESSAD « LA PASSERELLE » et du SESSAD « LA CORDEE » sis à Albertville (73200) devenant un seul et même SESSAD « LE MOUSQUETON » de l'association DELTHA SAVOIE ; ??-? Application de la nouvelle nomenclature FINESS ???? (4 pages)	Page 14
--	---------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2021-03-26-00007 - Arrêté ARS n° 2021-14-0004 et CD n° 2021-04 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé et du Département de la Loire. (3 pages)	Page 18
84-2021-03-26-00008 - Arrêté ARS n° 2021-14-0005 et CD n° 2021-05 portant désignation des membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de la Loire. (2 pages)	Page 21

84-2021-03-10-00004 - Arrêté conjoint ARS n° 2020-10-0451et Métropole n°2020/DSHE/DVE/EPA/10/010?? portant cession des autorisations détenues par l'Association « SANTE BIEN-ETRE » au profit de l'Association « COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES - ET SOCIALES» prenant la dénomination « ITINOVA » pour la gestion des EHPAD « Louise Thérèse » situé à Ecully, « Cardinal Maurin » situé à Oullins, « Notre Dame de la Salette » situé à Sainte Foy Lès Lyon et « Dorothee Petit » situé à Irigny.?? (5 pages)

Page 23

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2021-03-15-00022 - Arrêté N° 2021-17-0087 Portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordé à l'antenne pédiatrique du CIC du CHU Grenoble Alpes (2 pages)

Page 28

84-2021-03-15-00023 - Arrêté N° 2021-17-0088 Portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordé à la Division de Recherche Clinique du Centre Jean Perrin (2 pages)

Page 30

84-2021-03-15-00024 - Arrêté N°2021-17-0060 Portant modification de l'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée au Centre d'investigation clinique CIC du CHU de Grenoble Alpes (2 pages)

Page 32

84-2021-03-29-00005 - ARS DOS 2021 03 29 17 0068 (2 pages)

Page 34

84-2021-03-29-00003 - ARS DOS 2021 03 29 17 0080 (2 pages)

Page 36

84-2021-03-29-00004 - ARS DOS 2021 03 29 17 0081 (2 pages)

Page 38

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2021-03-15-00021 - Arrêté n° 2021-17-0096 portant désignation de madame Sophie FAYON, attachée d'administration à l'EHPAD de Monistrol-sur-Loire (43) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Monistrol-sur-Loire (43). (2 pages)

Page 40

84-2021-03-23-00016 - Arrêté n° 2021-17-0102 portant modification de l'arrêté n° 2021-17-0096 portant désignation de madame Sophie FAYON, attachée d'administration à l'EHPAD de Monistrol-sur-Loire (43) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Monistrol-sur-Loire (43). (2 pages)

Page 42

84-2021-03-23-00014 - Arrêté n°2021-17-0105 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Ain Val de Saône de Pont-de-Veyle (Ain) (3 pages)

Page 44

84-2021-03-25-00002 - Arrêté n°2021-17-0106 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier des Monts du Lyonnais (Rhône) (3 pages)

Page 47

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2021-03-30-00002 - Décision n°2021-31 du 30.03.2021 portant délégation de signature d'I. NOTTER, DREETS, en matière de pouvoirs propres aux DDETS (7 pages)

Page 50

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2021-03-11-00011 - 2021HautesTerres- AP-Composition CA - PublicationRAA.odt (3 pages)	Page 57
84-2021-03-23-00015 - Arrt_listes_01_AP_2021_03-78 (4 pages)	Page 60
84-2021-03-30-00003 - Arrt_listes_38_AP_2021_03-86 (3 pages)	Page 64
84-2021-03-30-00001 - Arrt_listes_42_AP_2021_03-82 (5 pages)	Page 67

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

84-2021-03-30-00004 - DRFIP69_MISSIONSRATTACHEES_2021_03_31_032 (2 pages)	Page 72
---	---------

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /

84-2021-03-16-00019 - Arrêté n° 21-2021 du 16 mars 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ardèche (1 page)	Page 74
84-2021-03-24-00007 - Arrêté n° 22-2021 du 24 mars 2021 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Allier (1 page)	Page 75

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2021-03-01-00009 - Décision de la première présidente de la cour d'appel de Riom et du procureur général près ladite cour portant délégations de signature. (5 pages)	Page 76
84-2021-03-17-00014 - Délégation de compétence donnée au président de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de région d'Auvergne-Rhône-Alpes pour signer les prochains marchés et accords-cadres régionaux. (1 page)	Page 81
84-2021-02-18-00049 - Délégation de signature de l'administratrice du groupement de coopération sanitaire "tissus, cellules, thérapie cellulaire" (GCS-CTC) des Hospices civils de Lyon. (1 page)	Page 82
84-2021-03-17-00019 - Délibération relative à la signature d'une convention avec CCI France concernant la sécurité informatique. (1 page)	Page 83
84-2021-03-17-00013 - Délibération relative à la suppression de cinq postes au sein de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de LYON MÉTROPOLE Saint-Étienne Roanne. (5 pages)	Page 84
84-2021-03-17-00022 - Délibération relative à la vente d'un terrain à la société BISCUITERIE BEAUJOLAISE dans la zone d'activités d'Orcel à Corcelles-en-Beaujolais. (1 page)	Page 89
84-2021-03-17-00023 - Délibération relative à la vente d'un terrain à la société DBP dans la zone d'activités d'Orcel à Corcelles-en-Beaujolais. (1 page)	Page 90

84-2021-03-17-00012 - Délibération relative à la vente d un terrain à la société par actions simplifiée (SAS) HORN WILLIAM dans la zone d activités d Orcel à CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS. (1 page)	Page 91
84-2021-03-17-00009 - Délibération relative à l acquisition d une parcelle située à Frontenas (69620), propriété de M. Yannick DEBRUN. (1 page)	Page 92
84-2021-03-17-00010 - Délibération relative à l actualisation pour 2021 de la convention d objectifs et de moyens des CCI d Auvergne-Rhône-Alpes. (2 pages)	Page 93
84-2021-03-17-00011 - Délibération relative à l étude économique de pondération de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) locale du Beaujolais pour le renouvellement général des membres de la CCI de région d'Auvergne-Rhône-Alpes. (2 pages)	Page 95
84-2021-03-17-00015 - Délibération relative à l étude économique de pondération pour le renouvellement général des membres de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de région d'Auvergne-Rhône-Alpes. (3 pages)	Page 97
84-2021-03-17-00017 - Délibération relative au plan de mutualisation du réseau régional. (3 pages)	Page 100
84-2021-03-17-00018 - Délibération relative aux tarifs publics pour 2021 appliqués au sein des services de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Beaujolais. (1 page)	Page 103
84-2021-03-17-00020 - Délibération sur la convention 2021/001 : Ambition région international 2021-2024 - Formaliser ma stratégie de développement à l international. (4 pages)	Page 104
84-2021-03-17-00021 - Délibération sur le marché n° 2069R15AO intitulé : fourniture et déploiement des équipements pour le datacenter mutualisé des chambres de commerce et d'industrie (CCI) d'Auvergne-Rhône-Alpes : stockage, serveurs, sauvegardes et solutions cloud de sauvegarde. (2 pages)	Page 108
84-2021-03-17-00016 - Extrait des délibérations relatif à la désaffectation du domaine public Martelet en vue de vente à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC). (1 page)	Page 110
84-2021-01-22-00004 - Procès-verbal de l'assemblée générale du 6 janvier 2021 du groupement de coopération sanitaire "centre de tissus et cellules" (GCS-CTC) des Hospices civils de Lyon. (6 pages)	Page 111

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/97
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/97 du 26 mars 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGENIEUR, est composé comme suit pour la session 2021 :

BASSE STEPHANE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHATEIGNER GUY	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
COLLION MAXIME	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	
DUBARRY CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LELEU AUDE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	
MARTINET GILBERT	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LGT PR PIERRE TERMIER à GRENOBLE CEDEX 1 le mercredi 07 avril 2021 à 08:15.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/92
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/92 du 26 mars 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP AGENT DE PROPLETE ET D'HYGIENE, est composé comme suit pour la session 2021 :

ACETO PHILIPPE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
DI BENEDETTO FABRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	VICE PRESIDENT DE JURY
THOMANN CHRISTEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	

Article 2 : Le jury se réunira au LP JACQUES PREVERT à FONTAINE le mardi 06 avril 2021 à 14:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/93
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/93 du 26 mars 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP CARRELEUR MOSAISTE, est composé comme suit pour la session 2021 :

BOTALLA LAURENT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
CHAPPAT LAURENCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
IMHARRAF KAMEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
ZINANT PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX le mercredi 07 avril 2021 à 13:45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/94
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/94 du 26 mars 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP METIERS DU PLATRE ET DE L'ISOLATION, est composé comme suit pour la session 2021 :

BASTRENTAZ LUC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
COMBAZ PHILIPPE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
TARDY FABRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
TAZARD JEROME	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GENERAL FERRIE - ST MICHEL DE MAURIENNE	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX le mercredi 07 avril 2021 à 13:45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/95
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/95 du 26 mars 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP PEINTRE-APPLICATEUR DE REVETEMENTS, est composé comme suit pour la session 2021 :

BASTRENTAZ LUC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
COMBAZ PHILIPPE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
TARDY FABRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX	PRESIDENT DE JURY
TAZARD JEROME	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GENERAL FERRIE - ST MICHEL DE MAURIENNE	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX le mercredi 07 avril 2021 à 13:45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/96
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/96 du 26 mars 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP TECHNICIEN BATIMENT : ORGA.&REAL. GROS-OEUVRE, est composé comme suit pour la session 2021 :

AMARTIN TEDDY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
MILESI SERGE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
PEREZ LAURENCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
PLASSIARD JEAN-PATRICK	PROFESSEUR U CHAMBERY USMB - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX le mercredi 07 avril 2021 à 13:45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Lyon, le 18 mars 2021

**portant composition du comité de suivi territorial
dédié au déploiement des missions en matière de jeunesse, d'engagement et sport
au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités**

Vu le protocole sur le dialogue social jeunesse et sports signé le 27 janvier 2021 entre les ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et les organisations syndicales représentatives au comité technique ministériel jeunesse et sports,

ARRÊTE

Article 1^{er} : la composition du comité de suivi territorial dédié au déploiement des missions en matière de jeunesse, d'engagement et sport au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est précisée en annexe.

Article 2 : l'arrêté du 24 février 2021 portant composition du comité de suivi territorial dédié au déploiement des missions en matière de jeunesse, d'engagement et sport au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 3 : le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

ANNEXE

MEMBRES (administration de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sport)		
Président	Olivier DUGRIP	Recteur de la région académique, Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités
SGRA	Pierre ARÈNE	Secrétaire général de la région académique
SGA	Tanguy CAVÉ	Secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand
	Jannick CHRÉTIEN	Secrétaire générale de l'académie de Grenoble
	Olivier CURNELLE	Secrétaire général de l'académie de Lyon
SGA-adjoints compétents selon les sujets abordés	Dominique BERGOPSOM	Secrétaire général adjoint de l'académie de Clermont-Ferrand, directeur des ressources humaines
	Fabien JAILLET	Secrétaire général adjoint de l'académie de Grenoble, directeur des ressources humaines
	Stéphanie DE SAINT-JEAN	Secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines
Directrice régionale académique	Isabelle DELAUNAY	Déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)
IA-DASEN	Marie-Hélène AUBRY	Inspectrice d'académie-Directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Loire (académie de Clermont-Ferrand)
	Pascal CLÉMENT	Inspecteur d'académie-Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Drôme (académie de Grenoble)
	Marilyne RÉMER	Inspectrice d'académie-Directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Ain (académie de Lyon)
MEMBRES (organisations syndicales siégeant au comité technique ministériel de la jeunesse et des sports)		
UNSA	TITULAIRES	Blandine PILI - DRAJES site Lyon
		Maryline LAFFITTE - DRAJES site Lyon
		Henri-Luc RILLH - DRAJES site Lyon
		Sabila MOUALA - SDJES Ain
		Isabelle BECU-SALAÜN - SDJES Isère
	SUPPLÉANTS	Anne SAUGÈRE - SDJES Haute-Savoie
		Marc DURIEUX - Académie de Grenoble
FSU	TITULAIRES	Pierrick PONSONNET - SDJES Ardèche
		Maxime LEMAIRE - SDJES Isère
	SUPPLÉANT	Pascal MONTET - SDJES Loire
CFDT	TITULAIRE	Janette SANTANDER - Éluë du CTA de l'académie de Lyon
	SUPPLÉANT	Janick GUICHARDAN - SDJES Ain
SUD	TITULAIRE	Anne-Laure MOREL - SDJES Puy-de-Dôme
	SUPPLÉANT	Tanguy FARRIE - SDJES Isère
CGT	TITULAIRE	Sophie BRUNEL - DRAJES site Lyon
	SUPPLÉANT	Mathieu GRAND - Rectorat de l'académie de Lyon

Arrêté n°2021-14-0028

Portant :

- Nouvelle implantation du siège social de l'association DELTHA SAVOIE sur la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (73250) ;
- Regroupement du SESSAD « LA PASSERELLE » et du SESSAD « LA CORDEE » sis à Albertville (73200) devenant un seul et même SESSAD « LE MOUSQUETON » de l'association DELTHA SAVOIE ;
- Application de la nouvelle nomenclature FINSS

DELTHA SAVOIE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles D.312-10-1 à D.312-10-16 et D.313-2 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-3509 du 29 juin 2018 portant cession des autorisations détenues par l'association « APEI d'Albertville sise à ALBERTVILLE (73200) au bénéfice de l'Association « Cap et handicaps, Vallée de Maurienne » sise à SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (73300) suite à fusion, qui devient « DELTHA SAVOIE » et modification des modes de fonctionnement et des clientèles des places IME ;

Vu l'arrêté 2020-14-0107 du 17 juin 2020 portant extension de la capacité de 5 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « LA CORDEE » sis à ALBERTVILLE (73200) ;

Considérant la demande en date du 25 novembre 2020 de Monsieur le directeur général par intérim de l'association DELTHA SAVOIE indiquant la nouvelle implantation du siège social de l'association DELTHA SAVOIE au 134 allée des ateliers, SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (73250) à compter du 7 décembre 2020 ;

Considérant la demande du 17 novembre 2020 de l'association DELTHA SAVOIE relative au regroupement des SESSAD « LA PASSERELLE » et du SESSAD « LA CORDEE » sis à Albertville (73200) devenant un seul et même SESSAD « LE MOUSQUETON » ;

Considérant le procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 janvier 2020 approuvant à l'unanimité le regroupement des SESSAD « LA CORDEE » et la « PASSERELLE » en un seul SESSAD ;

Considérant le procès-verbal du Comité Social et Economique du 09 mars 2020 ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : Le siège social de l'association DELTHA SAVOIE est modifié à compter du 7 décembre 2020 et fixé au 134 allée des ateliers, SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (73250) ;

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à l'association DELTHA SAVOIE est modifiée suite au regroupement du SESSAD « LA PASSERELLE » sis au 10 quai des Allobroges à ALBERTVILLE (73200) d'une capacité de 19 places et du SESSAD « LA CORDEE » sis au 10 quai des Allobroges à Albertville (73200) d'une capacité de 24 places devenant un seul et même SESSAD « LE MOUSQUETON » d'une capacité totale de 43 places.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD « LA CORDEE ». Elle est renouvelable au vu des résultats positifs de la deuxième évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : la mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux obligations des ESSMS notamment relatives à la mise en œuvre des droits des usagers, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Le présent arrêté est enregistré au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux conformément aux données figurant en annexe.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 8: Le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 mars 2021

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Pour le directeur général et par délégation

SIGNE

Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvements FINESS : Regroupement de deux SESSAD de l'association DELTHA SAVOIE - Application de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : DELTHA SAVOIE
Adresse : 134 allée des ateliers
73250 SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY
N° FINESS EJ: 73 078 481 6
Statut : 61 – Association loi de 1901 R.U.P

Situation antérieure au présent arrêté :

Établissement 1 : SESSAD « LA PASSERELLE »
Adresse : 10 quai des Allobroges
73200 ALBERTVILLE
N°FINESS ET : 73 001 066 7
Catégorie : 182 SESSAD

Équipements :

Triplet (ancienne nomenclature FINESS)					
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Ages
1	319	16	115	5	06/16 ans
2	319	16	118	5	06/16 ans
3	319	16	128	9	6/11 ans

Établissement 2 :SESSAD « LACORDEE »
Adresse : 10 quai des Allobroges
73200 ALBERTVILLE
N°FINESS ET : 73 000 274 8
Catégorie : 182 SESSAD

Triplet (ancienne nomenclature FINESS)					
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Ages
1	841	16	010	5	
2	841	16	414	15	
3	841	16	500	4	

Situation postérieure au présent arrêté :

Etablissement : SESSAD « LE MOUSQUETON »
Adresse : 10 quai des Allobroges
73200 ALBERTVILLE
N°FINESS ET : 73 000 274 8
Catégorie : 182 SESSAD

N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Ages
1	841	16	117	19	0/20 ans
2	841	16	414	20	0/20 ans
3	841	16	500	4	0/20 ans

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Chevalier de la Légion
d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite

**Le Président
du Département
de la Loire**

Arrêté ARS n° 2021-14-0004

Arrêté Départemental n° 2021-04

Portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé et du Département de la Loire.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R.133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint Agence régionale de santé n° 2017-0301 et Département de la Loire n° 2017-01 du 01/02/2017 désignant les membres permanents de la commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé et du Département de la Loire ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.313-1 IV du code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres permanents est de trois ans ;

Considérant que le mandat des membres permanents de la commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé et du Département de la Loire est arrivé à expiration ;

Considérant la désignation par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de représentants pour siéger en commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

ARRÊTENT

Article 1: La composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets placée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de leur compétence, est fixée ainsi qu'il suit s'agissant des membres permanents :

1. Membres permanents à voix délibérative :

➤ Département de la Loire

- Le Président du Département de la Loire, Monsieur Georges ZIEGLER - **TITULAIRE** ou son/sa représentant(e),
- Madame Solange BERLIER, Vice-présidente enfance, action sociale départementale, logement - **SUPPLÉANTE**

Deux représentants du Département de la Loire désignés par le Président :

- Madame Annick BRUNEL, Vice-Présidente en charge de l'autonomie - **TITULAIRE**
- Madame Valérie PEYSSELON, Conseillère départementale déléguée aux personnes âgées - **TITULAIRE**

➤ Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, Docteur Jean-Yves GRALL, ou sa représentante,
- Madame Nadège GRATALOU, Directrice de la Délégation départementale de la Loire - **TITULAIRE**
- Monsieur Jérôme LACASSAGNE, Responsable pôle autonomie, Délégation de la Loire - **SUPPLÉANT**

Deux représentants de l'Agence régionale de santé, désignés par le Directeur général :

- Monsieur Raphaël GLABI, Directeur de l'autonomie - **TITULAIRE**
- Madame Astrid LESBROS ALQUIER, Directrice déléguée de l'offre médico sociale – **SUPPLÉANTE**
- Madame Catherine GINI, Responsable du pôle personnes handicapées - **SUPPLÉANTE**

- Madame Christelle SANITAS, Responsable du pôle personnes âgées - **TITULAIRE**
- Madame Cécile JOST, Responsable allocation de ressources personnes handicapées - **SUPPLÉANTE**
- Madame Albane BASILE, Responsable allocation de ressources personnes âgées - **SUPPLÉANTE**

➤ Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie – personnes âgées

- M. Jean-Pierre PARANNIER - **TITULAIRE**
- M. Michel PATIN – **SUPPLÉANT**

- Mme Nicole DAMON - **TITULAIRE**
- Mme Hélène FRERY – **SUPPLÉANTE**

- Mme Christine VIDAL - **TITULAIRE**
- M. Joseph MALOCHET - **SUPPLÉANT**

➤ Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie – personnes handicapées

- M. Jean-Claude MAZZINI - **TITULAIRE**
- Mme Pierrette TASCA – **SUPPLÉANTE**

- M. Marc BONNEVIALE - **TITULAIRE**
- M. Roger CHATELARD – **SUPPLÉANT**

- Mme Evelyne GIROUD - **TITULAIRE**
- Mme Lina GIAMPIETRO - **SUPPLÉANTE**

2. Membres permanents à voix consultative :

➤ Gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux

- Monsieur Mathias HERGUE, Directeur Résidence ORPEA à Saint-Priest-en-Jarez (SYNERPA) - **TITULAIRE**
- Monsieur Christophe DAMIRON - Directeur général association les PLEIADES (URIOPSS) - **SUPLÉANT**
- Madame Caroline LUSSATO, Directrice Hôpital Maurice André à Saint-Galmier (FHF) - **SUPLÉANTE**

- Monsieur Francis PAILLARD, Directeur Les PEP 42 Saint-Etienne (NEXEM) - **TITULAIRE**
- Madame Claude MONTUY-COQUARD, Directrice Filière Médico-sociale, Mutualité française Loire / Haute-Loire / Puy-de-Dôme SSAM (FEHAP) - **SUPLÉANTE**

Article 2 : Le mandat des membres court pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

En ce cas, les membres titulaires sont remplacés par leur suppléant, sous réserve que celui-ci puisse lui-même prendre part aux délibérations.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 26 mars 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
La Directrice déléguée
Offre médico-sociale
Astrid LESBROS-ALQUIER

Le Président
du Département
de la Loire

Georges ZIEGLER

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Chevalier de la Légion
d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite

**Le Président
du Département
de la Loire**

Arrêté ARS n° 2021-14-0005

Arrêté Départemental n° 2021-05

Portant désignation des membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de la Loire.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R.133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint Agence régionale de santé n° 2021-14-0004 et Département de la Loire n°2021-04 du 26/03/2021 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé et du Département de la Loire ;

Considérant les demandes formulées par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et acceptées par les intéressé(e)s, au titre de « personnes qualifiées » et « usager spécialement concerné » au sein de la commission ;

Considérant la désignation des représentants de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire au titre de « personnels techniques » ;

Considérant que la désignation de membres consultatifs est destinée à apporter une expertise aux membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

ARRÊTENT

Article 1: La commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projets, placée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, est composée de membres experts à voix consultative pour la séance du 30/04/2021.

Cette séance concerne l'appel à projet relatif à la création de 19 places d'hébergement permanent en unité de vie protégée pour personnes âgées dépendantes souffrant de la maladie d'Alzheimer et maladie apparentée sur la filière gérontologique de Roanne.

Article 2: Sont nommés en qualité de membres non permanents experts avec voix consultative :

➤ **Personnes qualifiées**

- Madame Marie-Claire RENAUT, Association ALOESS
- Madame Fabienne FLORENCE, Directrice réseau CAP2S

➤ **Personnels techniques - Département de la Loire**

- Madame Josette SAGNARD, Adjointe au Directeur général adjoint en charge du Pôle Vie Sociale
- Madame Martine DION, Médecin responsable de la Maison Loire Autonomie Nord

➤ **Personnels techniques - Agence régionale de santé**

- Monsieur Serge FAYOLLE, Direction de l'Autonomie, responsable planification de l'offre personnes âgées
- Madame Magaly CROS, Délégation départementale de la Loire

➤ **Usagers spécialement concernés par l'appel à projets**

- Monsieur Daniel LACHIZE, Président de France Alzheimer Loire
- Monsieur Jean Jacques NÉGRE, Responsable Petits Frères des Pauvres antenne de Roanne

Article 3: Le mandat des membres experts de la commission d'information et de sélection est valable pour la séance du 30/04/2021 relative à la création de 19 places d'hébergement permanent en unité de vie protégée pour personnes âgées dépendantes souffrant de la maladie d'Alzheimer et maladie apparentée sur la filière gérontologique de Roanne.

Article 4: Les membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets doivent remplir une « déclaration publique d'intérêts ».

Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils présentent un conflit d'intérêts dans le cadre d'un dossier inscrit à l'ordre du jour.

En ce cas, les membres experts sont remplacés avant la séance.

Article 5: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6: Le Directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 26 mars 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
La Directrice déléguée
Offre médico-sociale
Astrid LESBROS-ALQUIER

Le Président
du Département
de la Loire

Georges ZIEGLER

Arrêté ARS n° 2020-10-0451

Arrêté Métropole n°2020/DSHE/DVE/EPA/10/010

Portant cession des autorisations détenues par l'Association « SANTE BIEN-ETRE » au profit de l'Association « COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES - ET SOCIALES » prenant la dénomination « ITINOVA » pour la gestion des EHPAD « Louise Thérèse » situé à Ecully, « Cardinal Maurin » situé à Oullins, « Notre Dame de la Salette » situé à Sainte Foy Lès Lyon et « Dorothee Petit » situé à Irigny

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

VU l'arrêté ARS n°2016-8584 et l'arrêté Métropole de Lyon n°2018-02-27-R0220 du 02 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « SANTE BIEN ETRE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Louise Thérèse situé à 69130 ECULLY ;

VU l'arrêté ARS n°2016-8589 et l'arrêté Métropole de Lyon n°2018-02-27-R0215 du 02 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « SANTE BIEN ETRE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Cardinal Maurin situé à 69600 OULLINS ;

VU l'arrêté ARS n°2016-8578 et l'arrêté Métropole de Lyon n°2018-02-27-R-0212 du 02 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « SANTE BIEN ETRE » pour le fonctionnement de

l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Notre Dame de la Salette situé à 69110 STE FOY LES LYON ;

VU l'arrêté ARS n°2016-8572 et l'arrêté Métropole de Lyon n°2018-02-26-R-0195 du 02 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « SANTE BIEN ETRE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Dorothée Petit situé à 69540 IRIGNY ;

Considérant les procès-verbaux des séances des assemblées générales extraordinaires de l'association Santé Bien-Être et de l'association Comité Commun activités sanitaires – et sociales (ITINOVA) en date du 23 juin 2020, approuvant leur engagement dans une procédure de fusion absorption de l'association Santé Bien-Etre ;

Considérant le contenu du dossier de demande de cession d'autorisation, pré-étude, déposé par l'association Comité Commun activités sanitaires – et sociales (ITINOVA) à la Métropole de Lyon et à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le 14 septembre 2020 conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les comptes-rendus de réunion des instances représentatives du personnel du 18 mai 2020 et l'information diffusée aux usagers par courrier en date du 26 août 2020, concernant le projet de cession ;

Concernant les éléments financiers transmis en date du 14 septembre 2020 pour l'appréciation, par les autorités, de la situation des établissements avant le règlement définitif des transferts patrimoniaux et financiers nécessaires à la cession des autorisations ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L 313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit les conditions requises pour gérer les établissements dans le respect de l'autorisation existante conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1 : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrées à l'association « SANTE BIEN ETRE », 29 avenue Antoine de Saint Exupéry – 69627 VILLEURBANNE, pour la gestion des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « **Louise Thérèse** » situé à **Ecully**, « **Cardinal Maurin** » situé à **Oullins**, « **Notre Dame de la Salette** » situé à **Sainte Foy Lès Lyon** et « **Dorothée Petit** » situé à **Irigny**, sont cédées à l'association « COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES - ET SOCIALES » prenant la dénomination d'«ITINOVA », 29 avenue Antoine de Saint Exupéry – 69627 VILLEURBANNE, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée aux dates de renouvellement de l'autorisation des établissements précédemment cités. Le renouvellement est subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé

Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens », sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 10 mars 2021
En trois exemplaires originaux

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé et par délégation
Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Pour le Président de la Métropole de Lyon
le Vice-Président délégué,

Pascal BLANCHARD

ANNEXES FINESS

Mouvement FINESS : Changement d'entité juridique (cession d'autorisation) au 1^{er} janvier 2021

Entité juridique : ASSOCIATION SANTE BIEN-ETRE (ancien gestionnaire)
Adresse : 29 avenue Antoine de Saint Exupéry – 69 627 Villeurbanne Cedex
N° FINESS EJ : 690795331
Statut : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
N° SIREN (Insee) : 326578333

Entité juridique : **ITINOVA** (ASSOCIATION COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES - ET SOCIALES)
(nouveau gestionnaire)
Adresse : 29 avenue Antoine de Saint Exupéry – 69 627 Villeurbanne Cedex
N° FINESS EJ : 690793195
Statut : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
N° SIRET (Insee) : 775646615

Établissement : **EHPAD Louise Thérèse**
Adresse : 10 rue Edouard Payen – 69130 Ecully
N° FINESS ET : 690785662
Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Mode de tarif : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Équipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	924	11	711	97	03/01/2017
2	657	11	711	6	03/01/2017

Mouvement FINESS : Changement d'entité juridique (cession d'autorisation) au 1^{er} janvier 2021

Entité juridique : ASSOCIATION SANTE BIEN-ETRE (ancien gestionnaire)
Adresse : 29 avenue Antoine de Saint Exupéry – 69627 Villeurbanne Cedex
N° FINESS EJ : 690795331
Statut : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
N° SIREN (Insee) : 326578333

Entité juridique : **ITINOVA** (ASSOCIATION COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES - ET SOCIALES)
(nouveau gestionnaire)
Adresse : 29 avenue Antoine de Saint Exupéry – 69627 Villeurbanne Cedex
N° FINESS EJ : 690793195
Statut : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
N° SIRET (Insee) : 775646615

Établissement : **EHPAD Cardinal Maurin**
Adresse : 45 rue Fleury – 69600 Oullins
N° FINESS ET : 690785779
Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Mode de tarif : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Équipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	924	11	711	85	03/01/2017
2	961*	21	436	0	03/01/2017

Observation : * PASA de 14 places

Mouvement FINESS : Changement d'entité juridique (cession d'autorisation) au 1^{er} janvier 2021

Entité juridique : ASSOCIATION SANTE BIEN-ETRE (ancien gestionnaire)
Adresse : 29 avenue Antoine de Saint Exupéry – 69 627 Villeurbanne Cedex
N° FINESS EJ : 690795331
Statut : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
N° SIREN (Insee) : 326578333

Entité juridique : **ITINOVA (ASSOCIATION COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES - ET SOCIALES)**
(nouveau gestionnaire)
Adresse : 29 avenue Antoine de Saint Exupéry – 69 627 Villeurbanne Cedex
N° FINESS EJ : 690793195
Statut : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
N° SIRET (Insee) : 775646615

Établissement : **EHPAD Notre Dame de la Salette**
Adresse : 61 rue du Commandant Charcot – 69110 Sainte Foy les Lyon
N° FINESS ET : 690785555
Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Mode de tarif : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
Équipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	924	11	711	81	03/01/2017
2	924	11	436	19	03/01/2017

Mouvement FINESS : Changement d'entité juridique (cession d'autorisation) au 1^{er} janvier 2021

Entité juridique : ASSOCIATION SANTE BIEN-ETRE (ancien gestionnaire)
Adresse : 29 avenue Antoine de Saint Exupéry – 69 627 Villeurbanne Cedex
N° FINESS EJ : 690795331
Statut : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
N° SIREN (Insee) : 326578333

Entité juridique : **ITINOVA (ASSOCIATION COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES - ET SOCIALES)**
(nouveau gestionnaire)
Adresse : 29 avenue Antoine de Saint Exupéry – 69 627 Villeurbanne Cedex
N° FINESS EJ : 690793195
Statut : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
N° SIRET (Insee) : 775646615

Établissement : **EHPAD Dorothée Petit**
Adresse : 44 rue de la Fondation – 69540 Irigny
N° FINESS ET : 690785464
Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Mode de tarif : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
Équipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	924	11	711	72	03/01/2017

Arrêté N° 2021-17-0087

Portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordé à l'antenne pédiatrique du CIC du CHU Grenoble Alpes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de Santé Publique et notamment ses articles L 1121-1 à L1121-3 ; L1121-13 et R1121-10 et suivants ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L1121-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L1121-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 16 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Jean Yves GRALL en qualité de directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes à compter du 1er novembre 2016 ;

Vu la demande d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine adressée le 2 novembre 2020, complétée le 17 février 2021, par l'antenne pédiatrique du CIC du CHU Grenoble Alpes ;

CONSIDERANT que le lieu concerné par cette demande dispose de moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R1121-10 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu le 2 mars 2021 à l'issue de l'enquête du médecin inspecteur de santé publique et l'avis favorable rendu le 10 mars 2021 par le pharmacien inspecteur de santé publique.

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L1121-13 du Code de la Santé Publique est accordé à

Antenne pédiatrique du CIC du CHU Grenoble Alpes

Pour le lieu de recherche suivant :

Hôpital couple-enfant CHU Grenoble Alpes, site Michalon CS 10217 – 38043 GRENOBLE cedex 09

sous la responsabilité de :

Docteur Isabelle PIN

Article 2

Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine mentionnées au 1° de l'article L1121-1 du Code de la Santé Publique réalisé dans un établissement de soins.

Ces recherches comportent **une première administration d'un médicament à l'homme**. Elles concernent les volontaires sains ou les malades dès la naissance.

Article 3

La présente autorisation est délivrée, conformément à l'article R11212-13 du Code de Santé Publique, pour **une durée de 3 ans** à partir de sa date de notification.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R1121-14 du Code de Santé Publique ;

Article 4

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

Article 5

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Lyon le 15 mars 2021

Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Serge Morais

Arrêté N° 2021-17-0088

Portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordé à la Division de Recherche Clinique du Centre Jean Perrin

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de Santé Publique et notamment ses articles L 1121-1 à L1121-3 ; L1121-13 et R1121-10 et suivants ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L1121-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L1121-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 16 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Jean Yves GRALL en qualité de directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes à compter du 1er novembre 2016 ;

Vu la demande d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine adressée le 29 janvier 2021, complétée le 11 mars 2021, par Division de Recherche Clinique du Centre Jean Perrin;

CONSIDERANT que le lieu concerné par cette demande dispose de moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R1121-10 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu le 11 mars 2021 à l'issue de l'enquête du médecin inspecteur de santé publique et l'avis favorable rendu le 9 mars 2021 par le pharmacien inspecteur de santé publique.

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L1121-13 du Code de la Santé Publique est accordé à

Division de Recherche Clinique du Centre Jean Perrin

Pour le lieu de recherche suivant :

Centre Jean Perrin 58 rue Montalembert 63011 CLERMONT-FERRAND

sous la responsabilité de :

Professeur Xavier DURANDO

Article 2

Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine mentionnées au 1° de l'article L1121-1 du Code de la Santé Publique réalisé dans un établissement de soins.

Ces recherches comportent **une première administration d'un médicament à l'homme**. Elles concernent les volontaires sains ou les malades majeurs ;

Article 3

La présente autorisation est délivrée, conformément à l'article R11212-13 du Code de Santé Publique, pour une **durée de 3 ans** à partir de sa date de notification.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R1121-14 du Code de Santé Publique ;

Article 4

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

Article 5

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Lyon le 15 mars 2021

Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Serge Morais

Arrêté N°2021-17-0060

Portant modification de l'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée au Centre d'investigation clinique CIC du CHU de Grenoble Alpes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 1121-12 et R1121-14 ;

VU l'arrêté n°2020-17-0287 du 9 septembre 2020 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordé au Centre d'investigation clinique CIC du CHU de Grenoble Alpes ;

VU le décret du 16 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Jean Yves GRALL en qualité de directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes à compter du 1er novembre 2016 ;

VU la déclaration de changement de responsable du Centre d'Investigation Clinique (CIC) du CHU Grenoble Alpes situé sise CIC 1406 – Unité de Pharmacologie Clinique – INSERM - Hôpital Michallon – CHU de Grenoble CS 10217 38043 Grenoble Cedex 09 adressée le 11 janvier 2021 et reçue le 14 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le lieu concerné par cette demande dispose de moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R1121-10 ;

CONSIDERANT les références et fonctions du Professeur Matthieu Roustit ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté du 9 septembre 2020 susvisé est modifié comme suit :

L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine est accordée au :

Centre d'investigation clinique CIC du CHU de Grenoble Alpes

Pour le lieu suivant :

CIC 1406 – Unité de Pharmacologie Clinique – INSERM
Hôpital Michallon – CHU de Grenoble CS 10217
38043 Grenoble Cedex 09

sous la responsabilité de :

Professeur Matthieu ROUSTIT

Article 2

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

Article 3

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé-d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Lyon le 15 mars 2021

Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Serge Morais

ARS_DOS_2021_03_29_17_0068

Portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société AJR MEDICAL RHONE-ALPES à VILLEURBANNE (69).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Considérant la demande du 8 décembre 2020 présentée par la société AJR Médical Rhône-Alpes, parvenue à l'ARS et enregistrée complète au 9 décembre 2020, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour l'établissement implanté au 5 rue du canal à VILLEURBANNE (69100) ;

Considérant l'avis favorable du Conseil central de la section D de l'Ordre national des Pharmaciens en date du 16 mars 2021 ;

Considérant les conclusions du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 25 mars 2021 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1 : La société AJR MEDICAL RHONE-ALPES, dont le siège social est fixé 5, rue du Canal – 69100 VILLEURBANNE, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 5, rue du Canal, 69100 VILLEURBANNE, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants et dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement :

- région Auvergne-Rhône-Alpes : 69, 01, 73, 74, 38, 07, 26, 42, 42, 03, 63
- région Bourgogne-Franche-Comté : 71, 21, 39 et 25
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 84 et 05.

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités, et de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;

pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 5: Le Directeur de l'Offre de Soins et le directeur de délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 29 mars 2021

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Pharmacie Biologie,

Catherine PERROT

ARS_DOS_2021_03_29_17_0080

Portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Léon Bérard à Lyon (69)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à 11; R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n° 2018-1562 du 19 juillet 2018 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Léon Bérard, sis 28 rue Laënnec à Lyon (69008) ;

Vu l'arrêté n° 2021-17-0015 du 21 janvier 2021 portant approbation des modifications de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Lyon Cancérologie Universitaire (LCU) » ;

Vu la demande présentée par M. Jean-Yves BLAY, directeur général du Centre Léon Bérard, datée du 20 novembre 2020 et enregistrée complète le 26 novembre 2020 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;

Considérant que les modifications des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent :

- d'une part à assurer, pour le compte de la PUI du groupement de coopération sanitaire GCS Lyon Cancérologie Universitaire (GCS LCU),
 - o les missions suivantes : gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, détention, préparation, évaluation et dispensation des médicaments, des dispositifs médicaux (à l'exclusion des médicaments radiopharmaceutiques),
 - o ainsi que les activités suivantes : la délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales, la vente de médicaments au public ;
- d'autre part à adjoindre des locaux supplémentaires à la pharmacie à usage intérieur du Centre Léon Bérard (notamment locaux de stockage des médicaments et dispositifs médicaux stériles, locaux de stockage destiné aux médicaments expérimentaux) ;

Considérant l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 22 février 2021 ;

Considérant l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique du 22 mars 2021 ;

Considérant que la PUI disposera de locaux, moyens en personnel et en équipements, et système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités conformément aux dispositions de l'article R.5126-8 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation est accordée au Centre Léon Bérard, en vue de modifier les éléments de l'autorisation de sa pharmacie à usage intérieur, sise 28, rue Laënnec à Lyon (69008). Les locaux de stockage dont la liste figure dans le dossier de demande sont adjoints aux locaux existants de la PUI.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté n° 2018-1562 du 19 juillet 2018 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Léon Bérard, sis 28 rue Laënnec à Lyon (69008) est remplacé par :

La pharmacie à usage intérieur du Centre Léon Bérard assure pour le compte de la PUI du groupement de coopération sanitaire Lyon Cancérologie Universitaire (GCS-LCU) les activités mentionnées à l'article 2, à l'exception de la stérilisation des dispositifs médicaux.

Article 3 : L'article 4 de l'arrêté n° 2018-1562 du 19 juillet 2018 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Léon Bérard, sis 28 rue Laënnec à Lyon (69008) est supprimé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 29 mars 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

ARS_DOS_2021_03_29_17_0081

**Portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de
Coopération Sanitaire Lyon Cancérologie Universitaire (GCS LCU) à LYON**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à 11; R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n° 2013-4063 du 26 septembre 2013 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire Lyon Cancérologie Universitaire (GCS LCU), sis 3, place Joseph Renaut à Lyon (69008) ;

Vu l'arrêté n° 2018-1562 du 19 juillet 2018 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Léon Bérard, sis 28 rue Laënnec à Lyon (69008) ;

Vu l'arrêté n° 2021-17-0015 portant approbation des modifications de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Lyon Cancérologie Universitaire (LCU) du 21 janvier 2021 ;

Vu la demande présentée par M. Jean-Yves BLAY, administrateur du groupement de coopération sanitaire Lyon Cancérologie Universitaire (GCS LCU), datée du 20 novembre 2020 et enregistrée complète le 26 novembre 2020 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;

Considérant que les modifications des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent à faire réaliser, par la PUI du Centre Léon Bérard (CLB), les missions suivantes :

- . gestion, approvisionnement, vérification, vérification des dispositifs de sécurité, détention, préparation, évaluation et dispensation des médicaments, des dispositifs médicaux (à l'exclusion des médicaments radiopharmaceutiques) ;
- . délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales, vente de médicaments au public,

et à supprimer un local de stockage des médicaments et dispositifs médicaux stériles au profit de la PUI du Centre Léon Bérard ;

Considérant l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 22 février 2021 ;

Considérant l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique du 22 mars 2021 ;

Considérant que la PUI disposera de locaux, moyens en personnel et en équipements, et système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités conformément aux dispositions de l'article R.5126-8 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation est accordée au Groupement de Coopération Sanitaire Lyon Cancérologie Universitaire (GCS LCU), en vue de modifier l'activité de sa pharmacie à usage intérieur, sise 3, place Joseph Renaut – 69008 LYON.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n°2013-4063 du 26 septembre 2013 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire Lyon Cancérologie Universitaire est modifié comme suit :

Les mots : « *La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales* » et « *La réalisation de préparations stériles injectables de médicaments anticancéreux (URCC)* » sont supprimés.

Le paragraphe suivant est ajouté :

La pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire Lyon Cancérologie Universitaire fait réaliser par la PUI du Centre Léon Bérard les missions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté n° 2018-1562 du 19 juillet 2018 susvisé, à l'exception de la stérilisation des dispositifs médicaux.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 29 mars 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

Arrêté n° 2021-17-0096

Portant désignation de madame Sophie FAYON, attachée d'administration à l'EHPAD de Monistrol-sur-Loire (43) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Monistrol-sur-Loire (43).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 17 septembre 2018 portant nomination de madame Josiane BOUCHET en qualité de directrice de l'EHPAD de Monistrol-sur-Loire (43) ;

Vu l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Considérant l'absence pour raisons de santé de madame Josiane BOUCHET ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD de Monistrol-sur-Loire (43) ;

ARRETE

Article 1 : Madame Sophie FAYON, attachée d'administration à l'EHPAD de Monistrol-sur-Loire (43), est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Monistrol-sur-Loire du 15 mars 2021 jusqu'au retour de la directrice.

Article 2 : Le paiement de l'indemnité forfaitaire d'intérim, en application de l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014, sera effectué par l'établissement d'origine et remboursé par l'établissement en intérim, sur la base d'une convention à établir entre les deux structures qui déterminera également les conditions financières de la mise à disposition.

Cette indemnité est fixée à 390 euros bruts mensuels à compter de la date de prise de fonction sur la mission d'intérim.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la directrice concernée et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 5 : La directrice susnommée et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 mars 2021

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté n° 2021-17-0102

Portant modification de l'arrêté n° 2021-17-0096 portant désignation de madame Sophie FAYON, attachée d'administration à l'EHPAD de Monistrol-sur-Loire (43) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Monistrol-sur-Loire (43).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 17 septembre 2018 portant nomination de madame Josiane BOUCHET en qualité de directrice de l'EHPAD de Monistrol-sur-Loire (43) ;

Vu l'arrêté n° 2021-17-0096 du 15 mars 2021 portant désignation de madame Sophie FAYON, attachée d'administration à l'EHPAD de Monistrol-sur-Loire (43) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Monistrol-sur-Loire (43) ;

Vu l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Considérant l'absence pour raisons de santé de madame Josiane BOUCHET ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD de Monistrol-sur-Loire (43) ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n° n° 2021-17-0096 du 15 mars 2021 est modifié comme suit :

« Le paiement de l'indemnité forfaitaire d'intérim sera effectué par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Cette indemnité est fixée à 390 euros bruts mensuels à compter de la date de prise de fonction sur la mission d'intérim. »

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la directrice concernée et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 4 : La directrice susnommée et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 mars 2021

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2021-17-0105

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Ain Val de Saône de Pont-de-Veyle (Ain)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-17-0410 du 15 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur Laurent CAZABON, représentant de la commission médicale d'établissement, au conseil de surveillance du centre hospitalier Ain Val de Saône, en remplacement de Madame le Docteur DARMEDRU ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2020-17-0410 du 15 octobre 2020 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Ain Val de Saône - Rue Pierre Goujon - 01290 PONT-DE-VEYLE, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Michel MARQUOIS**, maire de la commune de Pont-de-Veyle ;

- **Monsieur Renaud DUMAY**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Christophe GREFFET**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Veyle ;
- **Monsieur Alain REIGNIER**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Val de Saône Centre ;
- **Madame Nathalie BARDE**, représentante du Président du Conseil départemental de l'Ain.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Jacqueline DE BACKER et Monsieur le Docteur Laurent CAZABON**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Un membre à désigner**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Rachel CHAFFURIN et Madame Syndie IGUAL**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Evelyne MERLE et Monsieur Maurice VOISIN**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Jean Pierre PAGNEUX**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de de l'Ain ;
- **Madame Résie BRUYERE et Monsieur Michel BOST**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ain.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Ain Val de Saône de Pont-de-Veyle ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;

- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Ain Val de Saône de Pont-de-Veyle.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2021-17-0106

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier des Monts du Lyonnais (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-17-0089 du 23 mars 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Marie-France CALVOSA, comme représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance du centre hospitalier des Monts du Lyonnais ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2021-17-0089 du 23 mars 2021 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier des Monts du Lyonnais – 270, avenue de la Libération – 69590 Saint-Symphorien-sur-Coise, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Jérôme BANINO**, maire de la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise ;

- **Monsieur Pierre VERICEL**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Pierre VARLIETTE**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des Monts du Lyonnais ;
- **Monsieur Sébastien DESHAYES**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Forez Est ;
- **Madame Claude GOY**, représentante du Président du Conseil départemental du Rhône.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Christelle MOULART et Monsieur le Docteur Christian GIBERT**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Marie-France CALVOSA**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Mesdames Gisèle CHARRETIER et Sandrine GRATALOUP**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Marianne DARFEUILLE et Monsieur Nicolas MURE**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur Régis CHAMBE**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Rhône ;
- **Monsieur Marc BONNEVIALLE et Monsieur Daniel MINTION**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Rhône.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier des Monts du Lyonnais ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;

- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier des Monts du Lyonnais.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 25 mars 2021

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Lyon, le 30 mars 2021

DÉCISION n° 2021-31

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

AUX DIRECTEURS DÉPARTEMENTAUX DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

**ET AUX DIRECTEURS DÉPARTEMENTAUX DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

**La directrice régionale de l'économie,
l'emploi, du travail et des solidarités,**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : périmètre DDETS et DDETS-PP

Délégation de signature est donnée aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) à effet de signer, dans le ressort de leur département, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres de la DREETS énumérées dans le tableau ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>A – EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES Opposition au plan pour l'égalité professionnelle</p>	<p>Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6</p>
<p>B – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE <i>Rupture conventionnelle (individuelle)</i> Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>	<p>Code du travail L. 1237-14 et R. 1237-3</p>
<p>C – CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE <i>Conclusion et exécution du contrat</i> Dérogação à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux et retrait de cette dérogação</p>	<p>Code du travail L. 1242-6 et D. 1242-5 L. 1251-10 et D. 1251-2 L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 4154-6</p>
<p>D – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL ET REPRESENTATIVITE SYNDICALE <i>Délégué syndical</i> Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical ou de représentant de section syndicale <i>Représentativité syndicale</i> Décision consécutive à un recours gracieux relatif à l'inscription sur la liste électorale pour les entreprises de moins de onze salariés</p>	<p>Code du travail L. 2143-11 et R. 2143-6 L. 2142-1-2 R. 2122-21 à R. 2122-25</p>
<p>E – INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL <i>Comité de groupe</i></p>	<p>Code du travail</p>

Décision de répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4 et R. 2332-1
Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6 et R. 2332-1
Comité d'entreprise européen	
Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen.	L. 2345-1 et R. 2345-1
Commissions paritaires départementales d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture :	
Décision de nomination des membres de la commission	Code rural articles L. 717-7, D. 717-76 et suivants
Comité social et économique	
Décisions de répartition du personnel et des sièges entre collèges électoraux	L. 2314-13 et R. 2314-3 s.
Détermination du nombre et périmètre des établissements distincts	L. 2313-5 et R. 2313-1 s.
Détermination du nombre et périmètre des établissements distincts au sein d'une unité économique et sociale	L. 2313-8 et R. 2314-3
F – PROCEDURE DE REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS	Code du travail
Commission départementale de conciliation	
Avis au préfet pour la nomination des membres des commissions	R. 2522-14
G – DUREE DU TRAVAIL, REPOS ET CONGES	Code du travail
Durées maximales du travail	
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale	L. 3121-20, L. 3121-21 et R. 3121-8 à -10
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale absolue (professions agricoles)	L. 713-13, R. 713-11 à R. 713-14 du Code rural et de la pêche maritime
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne	L. 3121-24, R. 3121-8 à 16
Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire calculée sur 12 mois consécutifs (professions agricoles)	L. 713-13, R. 713-11 à R. 713-14 du Code rural et de la pêche maritime
H – REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE	Code du travail
Allocation complémentaire	
Proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	L. 3232-9 et R. 3232-6
I – ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE	Code du travail
Accusé de réception des dépôts :	

<p>- des accords d'intéressement</p> <p>- des accords de participation</p> <p>- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements</p> <p>Contrôle lors du dépôt</p> <p>Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales des accords d'intéressement, des accords de participation et des plans d'épargne salariale</p>	<p>L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5</p> <p>L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5</p> <p>L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5</p> <p>L. 3345-2</p>
<p>J – DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINES CATEGORIES DE TRAVAILLEURS</p> <p>Local dédié à l'allaitement</p> <p>Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local.</p> <p>Hébergement des travailleurs saisonniers agricoles</p> <p>Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement</p>	<p>Code du travail</p> <p>R. 4152-17</p> <p>R. 716-16-1 du code rural et de la pêche maritime</p>
<p>K – AMENAGEMENT DES LIEUX ET POSTES DE TRAVAIL</p> <p>Risques d'incendies et d'explosions et évacuation</p> <p>Dispense à un maître d'ouvrage</p> <p>Dispense à un établissement</p> <p>Travaux insalubres ou salissants</p> <p>Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel</p>	<p>Code du travail</p> <p>R. 4216-32</p> <p>R. 4227-55</p> <p>Arrêté du 23 juillet 1947</p>
<p>L – PREVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES OPERATIONS</p> <p>Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP</p> <p>Dérogations aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité</p> <p>Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</p> <p>Approbation de l'étude de sécurité</p> <p>Mesures dérogatoires</p> <p>Avis sur demande d'agrément technique risque pyrotechnique</p> <p>Risques d'exposition aux champs électromagnétiques</p> <p>Décision relative au dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à des fins médicales</p>	<p>R. 4533-6 et R. 4533-7</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-36</p> <p>R. 2352-101 du code de la défense</p> <p>R. 4453-31</p>

<p>M – MISES EN DEMEURE ET DEMANDES DE VERIFICATION (sauf activités de l'unité de contrôle à compétence régionale chargée de la lutte contre le travail illégal URACTI)</p> <p><i>Mises en demeure</i></p> <p>Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</p> <p><i>Dispositions pénales</i></p> <p>Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 4721-1</p> <p>L. 4741-11</p>
<p>N – APPRENTISSAGE ET PROFESSIONNALISATION</p> <p><i>Contrat d'apprentissage</i></p> <p>Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de rémunération Autorisation ou refus d'autorisation, de reprise du contrat Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrats d'insertion en alternance, autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis.</p> <p><i>Décisions de suspension/reprise/refus de reprise d'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage/ d'interdiction de recruter de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans</i></p> <p>Décision de suspension/ reprise/refus de reprise/ interdiction de recruter des jeunes Décision d'acceptation/refus de lever l'interdiction de recruter des jeunes</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 6225-4 à L. 6225-6 R. 6225-9 à R. 6225-11</p> <p>L. 4733-8 à 10 et R. 4733-12 à 14 R. 6225-11</p>
<p>O – PROFESSIONS DU SPECTACLE, DE LA PUBLICITE ET DE LA MODE</p> <p><i>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</i></p> <p>Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 7124-1 et R. 7124-4</p>
<p>P – TRAVAIL A DOMICILE</p> <p>Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution</p>	<p>Code du travail</p> <p>R. 7413-2 R. 7422-2</p>
<p>Q – CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</p> <p>Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11</p>
<p>U – FONCTIONNEMENT DE L'INSPECTION DU TRAVAIL</p> <p>Organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail</p>	<p>R.8122-11</p>

Article 2 : Transaction pénale

Délégation de signature est donnée aux directeurs départementaux aux fins de proposer et de notifier les transactions pénales prévues aux articles L. 8114-4 à L. 8114-8, et R. 8114-3 à R. 8114-6 du code du travail.

Article 3 : DDETS délégataires

Délégation de signature est donnée aux directeurs départementaux suivants à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences définies à l'article 1^{er} dans le ressort territorial de leur département :

	Département	DDETS/DDETS-PP	Directeur (délégataire)
01	Ain	DDETS	Agnès GONIN
03	Allier	DDETS-PP	Véronique CARRE
07	Ardèche	DDETS-PP	Daniel BOUSSIT
15	Cantal	DDETS-PP	Régis GRIMAL
26	Drôme	DDETS	Dans l'attente de la nomination du DDETS, les directrices départementales adjointes : Dominique CROS et Annie MARCHANT
38	Isère	DDETS	Corinne GAUTHERIN
42	Loire	DDETS	Thierry MARCILLAUD
43	Haute-Loire	DDETS-PP	Marie-Claire MARGUIER
63	Puy-de-Dôme	DDETS	Hélène ROY-MARCOU
69	Rhône	DDETS	Christel BONNET
73	Savoie	DDETS-PP	Thierry POTHET
74	Haute-Savoie	DDETS	Chrystèle MARTINEZ

Article 4 : Subdélégation aux agents de l'inspection du travail

En accord avec la directrice régionale, les directeurs départementaux peuvent subdéléguer la signature des actes pour lesquels ils ont eux-mêmes reçu délégation **aux agents du corps de l'inspection du travail** placés sous leur autorité.

La directrice régionale peut mettre fin à tout moment à tout ou partie de cette délégation.

Article 5 : Cas d'exclusion de la subdélégation

Ne peut être subdéléguée et reste réservée aux directeurs départementaux, la signature des décisions concernant :

- la suspension/reprise/refus de reprise d'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage/ d'interdiction de recruter de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans ;
- et l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail.

Article 6 : Absence simultanée DREETS et DDETS

En cas d'absence simultanée de la directrice régionale et du directeur départemental, délégation est donnée à :

1. Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle politique du travail ;
2. Guillaume STEHLIN, responsable du pôle entreprise, emploi, compétences et solidarités ;
3. Pierre BARRUEL, directeur régional délégué ;
4. Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
5. Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
6. Philippe LAVAL, directeur de cabinet.

Article 7 : conflits d'intérêts

Chaque délégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement

indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque délégataire informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre la présente décision de délégation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2021.

Article 10 : La directrice régionale, les délégataires et subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Isabelle NOTTER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 11 mars 2021

ARRÊTÉ n°21-085

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE (EPLEFPA)
DES HAUTES TERRES (15)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.811-8 à L.811-11 et R.811-12 à R.811-24 ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétence entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 modifiée d'orientation agricole, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2001-47 du 16 janvier 2001 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et modifiant le livre VIII du code rural ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu les propositions de désignation présentées par les établissements publics compétents dans les domaines des formations ;

Vu les propositions de désignation présentées par l'association d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires ;

Vu les propositions de désignation présentées par les organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'EPLEFPA ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : sont nommés membres du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) des HAUTES TERRES (15) :

1 – Au titre du collège des représentants de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

a) Représentants de l'État :

- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ;
- le directeur du centre d'information et d'orientation ou son représentant,

b) Représentants des établissements publics :

- le président ou un membre élu de la chambre d'agriculture du Cantal :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
- Mme Florence RAYNAL	- M. Romuald VEDRINES

- un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'E.P.L.E.F.P.A. :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
- Mme Julie BLANCHON <i>Office Français de la Biodiversité</i>	- M. Franck LASSERRE <i>Office Français de la Biodiversité</i>

c) Représentants des collectivités territoriales :

- deux conseillers régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- un conseiller départemental du Cantal ;
- un représentant de la commune, ou le cas échéant, du groupement de communes,

2 – Au titre du collège des représentants élus du personnel de l'EPLEFPA des HAUTES TERRES (15) :

- six représentants du personnel enseignant, de formation, d'éducation et de surveillance ;
- quatre représentants des personnels d'administration, de service et de l'exploitation,

3 – Au titre du collège des représentants des élèves, des parents d'élèves, des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales :

- deux représentants élus des élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires ;
- deux représentants élus des parents d'élèves, étudiants, apprentis ;
- un représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
- M. Benoît BOYER <i>Association « C'était hier au lycée agricole »</i>	- M. Patrice JAFFUEL <i>Association « C'était hier au lycée agricole »</i>

- cinq représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et des professions para-agricoles concernées par les missions de l'EPLEFPA des HAUTES TERRES (15) :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- M. Jean-Luc DISCHAMP <i>ARIA Auvergne-Rhône-Alpes</i>	
- M. Jean-Marc CRESPIN <i>Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Cantal</i>	- Mme Lucie ROUSSET <i>Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Cantal</i>
- M. Mathieu IZABEL <i>Jeunes Agriculteurs du Cantal</i>	- M. Grégory DAUDE <i>Jeunes Agriculteurs du Cantal</i>
- Mme Sylvie JOUVE <i>Confédération Paysanne du Cantal</i>	- M. Jean-Pierre CHASSANG <i>Confédération Paysanne du Cantal</i>
- M. Jean-Claude CONTRASTIN <i>Syndicat des Mécontents du Système Agricole - Coordination Rurale du Cantal</i>	

Article 2 : les arrêtés antérieurs portant désignation de membres au conseil d'administration sont abrogés.

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt et la directrice de l'établissement public local sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'à celui de la Préfecture du Cantal.

Signé : Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 23 mars 2021

ARRÊTÉ n° 2021/03-78

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-080 du 25 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2021/02-51 du 26 février 2021 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC ELEVAGE DE LA PIERRE DOREE	BEAUPONT	133,8645	BEAUPONT, DOMSURE, CONDAL	01/01/2021
GAEC DE CHANTE GRILLET	SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	2,1870	SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	01/01/2021
COLIN Denis	VESCOURS	16,4472	VESCOURS	09/01/2021
GAEC DU TRONCHET	VERNOUX	92,7364	ROMENAY, SAINT-TRIVIER-DE-COURTES, VERNOUX, VESCOURS	10/01/2021
REA Stéphanie	SAINTE-JULIE	8,6335	SAINTE-JULIE	14/01/2021
GAEC DU HAUT DU VILLAGE	MONTAGNAT	3,9661	BOURG-EN-BRESSE	14/01/2021
BOUILLET Christophe	BÉRÉZIAT	12,8540	BÉRÉZIAT	23/01/2021
RICOL Baptiste	CONDEISSIAT	55,9930	MONTRACOL	29/01/2021
EARL DE LA BUISSONNIERE	CONDEISSIAT	2,5455	CONDEISSIAT	29/01/2021
EARL DES VIOLETTES	SIMANDRE-SUR-SURAN	12,0546	SIMANDRE-SUR-SURAN	29/01/2021
LHOSTE Guillaume	CHAVEYRIAT	1,3750	PERREX	01/02/2021
JACQUON Mélina	GARNERANS	1,0346	GARNERANS	05/02/2021
MATHIEU Etienne	CHÉZERY-FORENS	210,9975	CHÉZERY-FORENS, CONFORT	06/02/2021
GAEC DULUYE	CHAZEY SUR AIN	106,7201	CHAZEY-SUR-AIN, SAINTE-JULIE	06/02/2021
SARL SUNRISE CANYON	LYON	27,6750	LAPEYROUSE	14/02/2021
GAEC LE POTAGER D'OUROUX	CHALEINS	29,4410	SAVIGNEUX, VILLENEUVE	14/02/2021
LIEVRE Michel	LAPEYROUSE	38,6374	LAPEYROUSE	14/02/2021
EARL CLAIR	BAGÉ-DOMMARTIN	93,3160	BAGÉ-DOMMARTIN, CHEVROUX	15/02/2021
GRANDCLEMENT Arnaud	MARBOZ	35,7586	VILLEMOTIER	15/02/2021
SARL TRAJELIS	AMBERIEU EN BUGÉY	44,4960	MARLIEUX	16/02/2021
NEVORET Olivier	PEYZIEUX-SUR-SAÔNE	2,0989	PEYZIEUX-SUR-SAÔNE	21/02/2021
GAEC DE BOIRON	CHEVROUX	23,0535	BOZ, CHEVROUX	26/02/2021
GAEC DU SOLEIL	CORBONOD	10,1913	CORBONOD, SEYSSEL	27/02/2021

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL DE LA BOTTE	SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	3,6120	SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	27/02/2021
SCEA DES BLAISOUX	PIRAJOUX	91,7826	MARBOZ, PIRAJOUX	28/02/2021
GAEC CLAIR	ILLIAT	13,1011	SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	28/02/2021
GAEC DE LA FERRANDIERE	PERREX	4,6890	PERREX	28/02/2021

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Ain** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
COTTON Christophe	LAPEYROUSE	14,7814	MONTHIEUX	28/01/2021
GAEC DU DOMAINE DES CHABAUDIÈRES	CHANEINS	6,59	CHANEINS	04/02/2021

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Ain** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
BARRET Quentin	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	216,5077	195,1618	CHATILLON-SUR-CHALARONNE, CONDEISSIAT, SAINT-ANDRÉ-LE-BOUCHOUX, ROMANS	05/01/2021

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL DE LA VALLEE	VALEINS	6,59	0		04/02/2021

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **décision de rescrit** les demandes suivantes pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Commune(s) de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
JACOB Pierre	ARBOYS EN BUGEY	18,8046	ARBOYS EN BUGEY, GROSLEE-SAINTE-BENOIT	Non soumis	07/01/2021
DANON Jérôme	CHALEINS	1,95	VILLENEUVE	Non soumis	26/01/2021
GRABIT Coralie	TENAY	33,2659	TENAY, CHALEY	Non soumis	09/02/2021

Ces décisions de rescrit peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

our le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjoint au chef du service régional
d'économie agricole

Jean-Yves COUDERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 30 mars 2021

ARRÊTÉ n° 2021/03-86

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-080 du 25 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2021/02-51 du 26 février 2021 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GP DRAYES ET RIF MEYOL	CHANTEPERIER	206	CHANTEPERIER	03/01/2021
GP DE TREMINIS	TREMINIS	322,5535	TREMINIS	03/01/2021
GP TRANSHUMANTS DE PROVENCE	ISTRES	1000	HUEZ	03/01/2021
ROMET Nicolas	BEVENAIS	3,8191	BEVENAIS	10/01/2021
GAEC DU VARZAY	SAINT-JULIEN-DE-L'HERMS	12,88	SAINT-JULIEN-DE-L'HERMS	16/01/2021
RAIMBAULT Styfen	ALLEMOND	8,4929	ALLEMOND	22/01/2021
GAEC LA GRANGE DE MORGE	CHATEL-EN-TRIEVES	9,5818	CHATEL-EN-TRIEVES	23/01/2021
EARL MIE PLAINE	LA COTE SAINT-ANDRE	99,6453	LA COTE-SAINT-ANDRE, SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX	25/01/2021
SCEA Les Grains de Sable	SAINT-LATTIER	46,6372	SAINT-LATTIER	28/01/2021
EARL GUILLERMIER	LA SONE	6,6506	CHATTE	30/01/2021
DELON Louis	COMMUNAY (69)	1,446	CHASSE-SUR-RHONE	30/01/2021
LIAUD Béatrice	BEAUVOIR DE MARC	9,21	BEAUVOIR-DE-MARC	01/02/2021
LA RIZZA Lucie – Le Domaine de Manissole	QUINCIEU	2,7342	QUINCIEU	06/02/2021
DEBRUILLE Rodolphe	SAINT-GEORGES D'ESPERANCHE	32,12	OYTIER-SAINT-OBLAS	13/02/2021

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
BURGAUD Jean-Alexandre	TULLINS	11,21	TULLINS	07/01/2021

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **l'Isère** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
 Pour le directeur régional de l'alimentation, de
 l'agriculture et de la forêt et par délégation,
 L'adjoint au chef du service régional
 d'économie agricole,

Jean-Yves COUDERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 30 mars 2021

ARRÊTÉ n° 2021/03-82

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-080 du 25 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2021/02-51 du 26 février 2021 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Loire :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL DU MAGAT	BUSSIERES	8,84	BUSSIERES, SAINTE AGATHE EN DONZY	18/12/2020
Daniel JANIAUD	CHARLIEU	3,59	POUILLY SOUS CHARLIEU	25/12/2020
Fabrice ARTHAUD	SAINTE ROMAIN LE PUY	19,35	SAVIGNEUX	25/12/2020
Jean Pierre GUYOT	VILLEMONTAIS	0,66	VILLEMONTAIS	27/12/2020
GAEC DESSEIGNET	POUILLY SOUS CHARLIEU	16,13	POUILLY SOUS CHARLIEU	27/12/2020
Bernadette GRANGE	SURY LE COMTAL	0,59	SURY LE COMTAL	31/12/2020
Charlène GAUTHIER	SAINTE AGATHE LA BOUTERESSE	3,78	BOEN SUR LIGNON	03/01/2021
Virginie PORTAILLER	MARCILLY LE CHATEL	0,49	MARCILLY LE CHATEL	07/01/2021
EARL DES FLACHES	SAINTE CHAMOND	2,46	SAINTE JEAN BONNEFOND, SAINTE CHAMOND	08/01/2021
GAEC DE SAVIGNEUX	CHEVRIERES	2,47	CHEVRIERES	09/01/2021
GAEC VERRIERE	LE COTEAU	32,53	LE COTEAU, PARIGNY	09/01/2021
Bruno LEVE	LA TERRASSE SUR DORLAY	20,03	RIVE DE GIER, LORETTE	13/01/2021
Denis BOURGIN	USSON EN FOREZ	1,61	USSON EN FOREZ	14/01/2021
GAEC DES COMBES	SAINTE CHRISTO EN JAREZ	72,24	SAINTE CHRISTO EN JAREZ	15/01/2021
GAEC THOMAS	CHALAIN LE COMTAL	10,53	CHALAIN LE COMTAL	17/01/2021
GAEC POYET	SAINTE JUST EN BAS	43,18	SAINTE JUST EN BAS, SAINTE GEORGES EN COUZAN	18/01/2021
Sébastien DALLERY	CORDELLE	26,59	CORDELLE	18/01/2021
GAEC MELAY	MONTCHAL	2,82	MONTCHAL	21/01/2021
GAEC DE BAFFY	SAINTE GERMAIN LAVAL	69,76	SAINTE GERMAIN LAVAL, SAINTE JULIEN D'ODDES	23/01/2021
EARL GORAND	CHALAIN LE COMTAL	5,60	CHALAIN LE COMTAL	23/01/2021
Gilbert BESSON	SAINTE GALMIER	14,62	SAINTE GALMIER	23/01/2021

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC D'EMPURE	LA TUILIERE	42,77	LA TUILIERE	24/01/2021
Fernand BERNE	SAINT GALMIER	2,79	SAINT GALMIER	24/01/2021
GAEC DES SOURCES DE LAIT	SAINT GENEST MALIFAUZ	6,35	SAINT GENEST MALIFAUZ	25/01/2021
GAEC DES CHOMETTES	CHAMBLES	42,84	CHAMBLES	28/01/2021
GAEC DE L'ADRET	BARD	52,40	BARD	29/01/2021
GAEC ELEVAGE LAURAND PORCS	MABLY	7,76	SAINT GERMAIN LESPINASSE	01/02/2021
Jérémy PINAY	PRALONG	58,72	CHAMPDIEU, PRALONG, MARCILLY LE CHATEL	08/02/2021
Béatrice COURBON	COLOMBIER	19,46	COLOMBIER	09/02/2021
Jonathan HEIM	MARCOUX	17,80	MARCOUX	09/02/2021
Caroline DE LA TOUR DU PIN	SAINT ROMAIN LA MOTTE	10,44	SAINT GERMAIN LESPINASSE	10/02/2021
Gilles CHANAVAT	CHAZELLES SUR LYON	6,59	CHAZELLES SUR LYON	12/02/2021
Eric VERNAY	CHEVRIERES	3,30	CHEVRIERES	12/02/2021
Yannick PRAS	SAINT HAON LE CHATEL	2,29	SAINT HAON LE VIEUX, SAINT HAON LE CHATEL	12/02/2021
Yannick PRAS	SAINT HAON LE CHATEL	0,23	SAINT HAON LE CHATEL	12/02/2021
Gilles BERTHELOT	SAINT ROMAIN LA MOTTE	19,42	SAINT ROMAIN LA MOTTE	13/02/2021
Christophe BAILLY	SAINT BONNET DES QUARTS	5,21	LA PACAUDIERE	14/02/2021
Michel PERICHON	SAINT ROMAIN LA MOTTE	1,14	SAINT ROMAIN LA MOTTE	15/02/2021
Sylvain PELISSON	SAINT GEORGES EN COUZAN	48,46	SAINT GEORGES EN COUZAN, SAUVAIN	16/02/2021
GAEC COTTIN BEAUPLAN	CHALAIN LE COMTAL	16,27	CHALAIN LE COMTAL	19/02/2021
Yannick REY	VIOLAY	57,50	MONTCHAL, PANISSIERES, COTTANCE	20/02/2021
Laurent FRECON	CHAMBEON	37,74	BUSSY ALBIEUX, POMMIERS	21/02/2021
GAEC DU PETIT DOMAINE	SAINT ROMAIN LA MOTTE	78,56	SAINT GERMAIN LESPINASSE, SAINT ROMAIN LA MOTTE	22/02/2021
Max GOUTAGNEUX	SAINT ANDRE LE PUY	4,29	SAINT CYR LES VIGNES	22/02/2021
GAEC CHARLET	SAINT MARTIN LESTRA	61,60	SAINT MARTIN LESTRA	22/02/2021

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
Romain BECOT	COTTANCE	13,30	COTTANCE	22/02/2021
David BEAL – Antoine JACQUET	VEZELIN SUR LOIRE	66,44	AMIONS, SAINT GERMAIN LAVAL	23/02/2021

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Loire** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC FERME DE LA LANDE	SAINT MARCELLIN EN FOREZ	41,18	SAINT MARCELLIN EN FOREZ, BONSON, SAINT JUST SAINT RAMBERT	10/02/2021
Serge GARNIER	SAINT GENEST MALIFAUZ	6,35	SAINT GENEST MALIFAUZ	23/02/2021
GAEC DU BOIS DE SAILLANT	SAINT GEORGES EN COUZAN	2,02	SAINT BONNET LE COURREAU	23/02/2021

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Loire** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
Thierry TOUILLOUX	SAINT MARCELLIN EN FOREZ	29,76	4,88	SAINT JUST SAINT RAMBERT	10/02/2021

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **retrait d'autorisation d'exploiter** pour le département de **la Loire** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie objet du retrait (ha)	Commune(s) de localisation des biens	Date de la décision préfectorale
Laurence PASQUIER	VEAUCHE	31,58	FEURS, VALEILLE	21/01/2021

Cette décision de retrait d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjoint au chef du service régional
d'économie agricole

Jean-Yves COUDERC

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Direction – Missions rattachées

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

DRFIP69_MISSIONSRATTACHEES_2021_03_31_032

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances Publiques ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Mission Départementale Risques - Audit (MDRA) :

Mme Nathalie DESHAYES, Administratrice des finances publiques, responsable de la Mission Départementale Risques - Audit (MDRA).

2. Pour la Mission Politique Immobilière de l'Etat :

M. Jean-Luc JACQUET, Administrateur général des finances publiques, responsable régional de la Mission politique immobilière de l'État.

3. Pour la Mission cabinet - communication :

Mme Nathalie DESHAYES, Administratrice des finances publiques, Responsable de la mission cabinet-communication.

Mme Sarah VIGNEAU, Inspectrice Principale, Cheffe de Cabinet et adjointe de la Responsable de la mission cabinet - communication.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et prendra effet au 31 mars 2021.

Lyon, le 30 mars 2021

Le Directeur régional des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Laurent de JEKHOWSKY



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 21-2021 du 16 mars 2021

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n° 35-2018 du 7 février 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche,

Vu les arrêtés ministériels n° 37-2018, n° 40-2018, n° 81-2018 et n° 9-2019 et n°45-2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche ;

Vu les propositions de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) en date du 4 mars 2021,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 7 février 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la **Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche** est modifié comme suit :

Parmi les représentants des associations familiales désignés au titre de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

- Monsieur Didier MEHL est désigné titulaire en remplacement de Marie-Dominique MONTAGNE
- Monsieur Jean-Claude ESCALIER est désigné suppléant en remplacement de Jean-Luc DELAY

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 16 mars 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
L'Adjoint,

Signé

Laurent DEBORDE



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 22 - 2021 du 24 mars 2021

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Allier

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté ministériel du 47-2018 du 29 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Allier,

Vu les arrêtés n° 55-2018, 43-2019, 2-2020 et 17-2021 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Allier,

Vu la proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française en date du 19 mars 2021,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 29 mars 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Allier est modifié comme suit :

Parmi les représentants désignés au titre de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

- Monsieur Pascal BOUDET est désigné suppléant en remplacement de Dominique GAULMIN

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 24 mars 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
L'Adjoint,

Signé

Laurent DEBORDE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE RIOM

DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURES

La Première Présidente de la cour d'appel de Riom
et
le Procureur Général près ladite cour,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu l'article R.213-30 du code de l'organisation judiciaire instituant le premier président et le procureur général de la cour d'appel conjointement ordonnateurs secondaires des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort, à l'exception des dépenses et des recettes d'investissement ;

Vu l'article R.312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort ;

Vu l'article R.312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour, par délégation du garde des sceaux, pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel et à la faculté de déléguer conjointement leur signature au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;

Vu les articles R.312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret N° NOR : JUSB2000176D du 20/01/2020 portant nomination de Madame Sophie DEGOUYS aux fonctions de Première Présidente de la Cour d'Appel de Riom ;

Vu le décret N° NOR : JUSB1924641D du 14/10/2019 portant nomination de Madame Pascale REITZEL aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'Appel de Riom ;

Vu les procès-verbaux d'installation de Madame Sophie DEGOUYS, Première Présidente, en date du 1^{er} février 2020, et de Madame Pascale REITZEL, Procureur Général, en date du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Madame Karine LERAT, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire auprès du service administratif régional de la Cour d'Appel de Riom en date du 1^{er} septembre 2018 ;

DÉCIDENT

POUR TOUS LES ACTES ET DÉCISIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 1 : Délégation conjointe de nos signatures est donnée, à compter du 01/03/2021, à Madame Karine LERAT, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Riom, afin de nous représenter pour tous les actes et décisions dévolus par le code de la commande publique au pouvoir adjudicateur, pour la couverture des besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Riom, pour le choix de l'attributaire et la signature du marché jusqu'à 150 000€ HT ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine LERAT, cette délégation conjointe sera exercée par Monsieur Yves NICOLAS, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique au service administratif régional judiciaire de la Cour d'Appel de Riom ;

Article 3 : La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 03/06/2020. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 1 : Délégation conjointe de nos signatures est donnée, à compter du 03/06/2020, à Madame Karine LERAT, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Riom pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses hors investissement des juridictions du ressort de la cour d'appel de Riom ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine LERAT, cette délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions par Monsieur Yves NICOLAS, Madame Véronique PRADEL, Madame Christelle JORAT ;

Article 3 : La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 1^{er} octobre 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE

Article 1 : Délégation conjointe de nos signatures est donnée, à compter du 03/06/2020, à Madame Karine LERAT, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire auprès du service administratif régional de la Cour d'Appel de Riom, aux fins de signer les actes administratifs découlant des matières relevant des

attributions du service administratif régional judiciaire telles qu'énumérées à l'article R 312-70 du code de l'organisation judiciaire, **sauf** en ce qui concerne la signature des ordres de mission des magistrats soumise respectivement à notre signature pour les magistrats du siège et du parquet ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine LERAT, cette délégation sera exercée par l'un des directeurs des services de greffe judiciaires placés sous son autorité au service administratif régional judiciaire de la Cour d'Appel de Riom à savoir : Monsieur Yves NICOLAS, Madame Véronique PRADEL, Madame Christelle JORAT ;

Article 3 : Délégation conjointe est également donnée, à compter du 01/02/2021, pour la signature applicative :

- à Mme Karine LERAT, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire auprès du service administratif régional de la Cour d'Appel de Riom, pour les comptes rendus d'évaluation dans l'outil ESTEVE ;
- à Mme Véronique PRADEL, directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines auprès du service administratif régional de la Cour d'Appel de Riom, pour les décisions administratives dans l'outil HARMONIE ;

Article 4 : La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 03/06/2020. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

POUR LA SIGNATURE ET LA NOTIFICATION DES COMMANDES

Article 1 : Délégation conjointe de nos signatures à compter du 01/03/2021 à l'effet de signer et notifier une commande relevant des dépenses de fonctionnement courant est donnée aux personnes ci-après désignées :

Juridictions	Titulaires	Suppléants
COUR D'APPEL DE RIOM		
Cour d'appel de Riom	Mme Annie CUZIN Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	M. Jean-Claude YESSO Directeur des services de greffe judiciaires Mme Louise VOYER Directrice des services de greffe judiciaires Mme Melody AUNIER Directrice des services de greffe judiciaires

Service Administratif Régional Judiciaire	Mme Karine LERAT Directrice des services de greffe judiciaires Directrice Déléguée à l'administration régionale judiciaire	
	M. Yves NICOLAS Directeur des services de greffe judiciaires Responsable de la Gestion Informatique	
	Mme Véronique PRADEL Directrice des services de greffe judiciaires Responsable de la Gestion des Ressources Humaines	
	Mme Christelle JORAT Directrice des services de greffe judiciaires Responsable de la Gestion Budgétaire	
	Mme Virginie BERTRAND Directrice des services de greffe judiciaires Directrice placée sur le ressort de la Cour d'Appel de Riom	
	M. Geoffrey BRAYET Directeur des services de greffe judiciaires Directeur placé sur le ressort de la Cour d'Appel de Riom	

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Arrondissement judiciaire de CUSSET

Tribunal judiciaire de Cusset	Mme Sylvie SAULNIER Greffier fonctionnel	
-------------------------------	--	--

Arrondissement judiciaire de MONTLUÇON

Tribunal judiciaire de Montluçon	Mme Nadège MAREQUIVOI Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	Mme Marjorie COSTON Directrice des services de greffe judiciaire Mme Isabelle BIERJON Greffier fonctionnel
----------------------------------	--	--

Arrondissement judiciaire de MOULINS

Tribunal judiciaire de Moulins	Mme Victoria GONZALEZ Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	Mme Loretta TERGEMINA Directrice des services de greffe judiciaires
--------------------------------	--	--

DÉPARTEMENT DU CANTAL		
Arrondissement judiciaire d'AURILLAC		
Tribunal judiciaire d'Aurillac	Mme Cécile FRANCOIS Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	Mme Frédérique DEFLISQUE Directrice des services de greffe judiciaires Mme Catherine CARTIER Directrice des services de greffe judiciaires
DÉPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE		
Arrondissement judiciaire du PUY-EN-VELAY		
Tribunal judiciaire du Puy-en-Velay	M. Jean-Marc DUFIX Directeur des services de greffe judiciaires Directeur de greffe	Mme Marianne TABERLET Directrice des services de greffe judiciaires
DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME		
Arrondissement judiciaire de CLERMONT-FERRAND		
Tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand	Mme Agnès VERGE Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	Mme Alexandra ARTEAUD Directrice des services de greffe judiciaires Mme Christelle MONTERRAT CAMPOUSSY Directrice des services de greffe judiciaires

Article 2 : La présente décision annule et remplace la précédente en date du 03/06/2020 et sera communiquée aux chefs de juridiction et directeurs de greffe des juridictions du ressort de la cour d'appel de Riom et publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Riom, le 01/03/2021

Le Procureur Général,

La Première Présidente,

Pascale REITZEL

Sophie DEGOUYS

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-
Alpes
du 17 mars 2021

Extrait des délibérations

Délégation de compétence donnée au Président pour signer les prochains marchés et accords-cadres régionaux

En application de l'article 94 du Règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes, il est demandé à l'Assemblée Générale de donner compétence au Président pour la signature des prochains marchés régionaux, après avis de la Commission des marchés.

L'Assemblée Générale sera informée des décisions prises en application de cette délégation de compétence.

TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE DE L'ERP REGIONAL ACHAT-COMPTA-FINANCES DES CCI
DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

M. LE PRESIDENT : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 59
Votants : 97

Voix pour : 97
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Extrait certifié conforme
le 24 mars 2021

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire centre de tissus, cellules, thérapie cellulaire (GCS-CTC) ;

Vu le règlement intérieur du GCS-CTC ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du GCS-CTC du 06/01/2021 désignant Mme Mialou en qualité d'administrateur du groupement ;

DECIDE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Valérie Mialou, administrateur, et de Mme Céline Auxenfans, administrateur suppléant, délégation de signature est donnée à Mme Pascale Pascal et à Mme Anne-Geneviève Guillemard à l'effet de signer, en cas d'urgence signalée par le responsable financier ou l'agent comptable du GCS, les documents concernant les commandes et/ou le règlement des factures du groupement.

Article 2 :

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

L'administrateur du GCS-CTS,

Valérie MIALOU

Le 18/2/2021

Consultation électronique de l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 17 mars 2021

Extrait des délibérations

Délibération relative à la signature d'une convention avec CCI France concernant la sécurité informatique

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 712-1 et D. 711-67-5 ;

Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes, notamment son article 34 ;

Exposé des motifs

Le réseau des CCI est actuellement en profonde transformation pour s'adapter notamment au contexte législatif de réformes qui le concerne et doit faire face à une baisse programmée et significative de sa ressource fiscale.

Dans ce cadre, un partage de compétences entre les directions des systèmes d'information de CCI France et de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes est envisagé afin de mutualiser la ressource de Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) de la DSI de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes au bénéfice de la DSI de CCI France.

A cet effet, la signature d'une convention est proposée pour une sous-traitance à CCI France de 40 à 50 jours de prestations par an, moyennant une facturation trimestrielle basée sur un taux journalier de 500 euros net de taxe.

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes demande à l'Assemblée Générale d'autoriser son Président à signer avec CCI France la convention en annexe, relative à la sécurité informatique.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 59
Votants : 97

Voix pour : 96
Voix contre : 0
Abstentions : 1

Extrait certifié conforme
le 24 mars 2021

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-
Alpes
du 17 mars 2021

Extrait des délibérations

**Délibération relative à la suppression de cinq postes au sein de la CCI LYON
METROPOLE Saint-Etienne Roanne**

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le statut du personnel administratif des CCI, notamment son article 35-1 ;

Vu les relevés de décisions de la Commission Paritaire Régionale des 17 septembre et 29 octobre 2020 ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne du 16 décembre 2020 ;

Exposé des motifs

Concernant les Musées des Tissus et des Arts décoratifs :

Dans un contexte de réforme profonde du réseau consulaire engagée depuis 2010, et la baisse drastique de la ressource fiscale, à laquelle s'est ajoutée une ponction importante sur les fonds propres des CCI, la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne s'est trouvée dans l'incapacité de porter l'avenir des Musées.

Malgré une bonne gestion relevée par l'Inspection générale des affaires culturelles, cette infrastructure restait déficitaire. Par ailleurs, les perspectives financières étaient aggravées au regard des investissements conséquents, de l'ordre de 9,1M d'euros, à réaliser sur les bâtiments.

La menace de fermeture des Musées a permis en 2016 d'entrevoir des solutions grâce au soutien apporté par l'Etat et par les acteurs institutionnels du Rhône.

Eu égard à la grande qualité des collections unanimement relevée sur le territoire national et à l'international, un accord a été trouvé avec la Région et Unitex qui se sont associés à la CCI en constituant une association de préfiguration des Musées dans l'objectif d'une part, de sauver les Musées de la fermeture, et d'autre part de leur donner une nouvelle ambition.

Cette structure transitoire a abouti à la création au 1er janvier 2019 du Groupement d'intérêt public des « Musées des tissus et des Arts Décoratifs ».

Parmi les principes juridiques qui régissent le fonctionnement d'un GIP, figurent notamment la mise à disposition, par ses membres, des moyens nécessaires à son exploitation, dont le personnel.

Sur ce point précis, les conditions d'emploi des personnels d'un GIP sont régies par les dispositions de l'article 109 de la loi du 17 mai 2011 modifiée, aux termes desquelles les personnels sont mis à disposition du GIP par un de ses membres, les recrutements en propres du GIP ne pouvant être que complémentaires. En conséquence, les conditions de mise à disposition du personnel ont été explicitement prévues par l'article 14 de la convention constitutive du GIP.

C'est dans ce cadre réglementaire que la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne a procédé à la mise à disposition des personnels affectés à l'activité des Musées, dans le respect des conditions prévues par l'annexe 3 à l'article 28 du Statut du personnel administratif des CCI relatif à la mobilité du personnel, pour une période de 2 ans à compter de la date d'installation du GIP, en l'espèce le 14 janvier 2019.

Au terme de bientôt deux ans d'exploitation des Musées, ses organes de direction ont défini une stratégie de développement de l'activité qui induit des évolutions importantes en matière d'organisation interne.

Le poste de Chargé d'études documentaires est le plus impacté par ces évolutions pour les raisons suivantes :

- Absence d'accueil d'un public régulier et quotidien en ce qui concerne le fonds bibliographique ;
- Polyvalence avec toutes les missions du centre de documentation (par ex. : établissement des devis et de la facturation ainsi que suivi des justificatifs pour la photothèque ; mise à jour du site internet...).
- Nouveaux besoins d'expertise sur les missions de documentation et d'histoire de l'art :
 - Accueil spécialisé des chercheurs dans le cadre des consultations des fonds d'œuvres du Musée ;
 - Recherche scientifique sur les œuvres, en accord avec la direction ;
 - Veille documentaire sur les œuvres du musée/Collecte dans les revues, ouvrages ou sites dédiés ;
 - Capacité à traiter de façon pertinente ;
 - Constitution des dossiers d'œuvre ;
 - Alimentation / correction de la base de données des œuvres / chantier des collections.

Compte tenu de ces évolutions, force est de constater que ce poste ne répond plus aux besoins de fonctionnement des Musées, c'est la raison pour laquelle sa suppression est envisagée.

Dans la mesure où les accords de mise à disposition des personnels affectés aux Musées arrivaient à échéance, leur renouvellement pour une durée d'un an renouvelable leur a été proposé.

Pour mémoire, la mise à disposition de personnel dans les conditions prévues par le Statut du personnel administratif des CCI nécessite l'accord exprès des collaborateurs concernés. En l'espèce, trois d'entre eux ont signifié leur refus de ce renouvellement.

En conséquence, les trois postes ne faisant plus l'objet d'une mise à disposition doivent être supprimés puisqu'ils ne sont de fait plus affectés à une activité.

Au regard des raisons explicitées ci-dessus, en complément des 9 suppressions de postes décidées par la présente Assemblée Générale les 10 avril 2019 et 24 juin 2020, il est proposé de procéder à la suppression des 4 postes suivants :

- 1 poste de Chargé d'étude documentaires, rattaché à l'emploi Chargé d'études -niveau 5, occupé par Monsieur Vincent CROS
- 1 poste d'Assistante, rattaché à l'emploi Assistant spécialisé - niveau 4, occupé par Madame Claire CLERGUE

- 1 poste d'Analyse textile, rattaché à l'emploi Chargé d'activités - niveau 6, occupé par Madame Marie-Hélène GUELTON,
- 1 poste de Restauratrice textile, rattaché à l'emploi Chargé d'activités - niveau 6, occupé par Madame Catherine SARRAMAIGNA.

Concernant la suppression d'un poste supplémentaire dans le plan de transformation et de redimensionnement interne de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne :

Suite à la révision des besoins en matière de ressources humaines, dans le cadre du plan de transformation et de redimensionnement interne engagé par la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne, un ajustement est nécessaire afin de répondre aux objectifs de la Direction commerciale et marketing fixés par le plan de transformation.

Dans ce contexte, en complément des 128 suppressions de postes décidées par la présente Assemblée Générale le 9 décembre 2020, il est proposé la suppression d'un poste supplémentaire au sein de la Direction de l'Entrepreneuriat, du Commerce et de la Proximité de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne.

Le poste concerné est celui de Chargé de relation client, rattaché à l'emploi de chargé de relation client - niveau 4, basé sur la délégation de Lyon et affecté aux activités du Centre de contact clients de la Direction de l'Entrepreneuriat, du Commerce et de la Proximité, occupé par Madame Laurence THOMASSERY-COLLIN.

Le coût des éventuels licenciements pour suppressions de postes est estimé à 446 000 euros. Ce coût comprend les mesures d'accompagnement au retour à l'emploi à hauteur de 5 000 euros par collaborateur.

Dans le cadre de la Stratégie, du Schéma Régional d'Organisation des Missions et des Schémas sectoriels, et compte tenu de ce qu'il vient d'être exposé, il est demandé à l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes :

- d'approuver la suppression des cinq postes visés ci-dessus ;
- d'autoriser son Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de postes conformément aux dispositions prévues par le Statut du Personnel Administratif des CCI.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 59
Votants : 97

Voix pour : 95
Voix contre : 0
Abstentions : 2

Extrait certifié conforme
le 24 mars 2021

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe GUERAND

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-
Alpes
du 17 mars 2021

Extrait des délibérations

**Délibération relative à la vente d'un terrain à la Société BISCUITERIE BEAUJOLAISE
sur la zone d'activités d'Orcel à CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS**

La SASU BISCUITERIE BEAUJOLAISE, représentée par sa Présidente Sabine GIROUD ou toute personne physique ou morale qui se substituera, se porte acquéreur d'un lot d'environ 2.000 m², situé sur le lotissement d'activités d'Orcel à CORCELLES EN BEAUJOLAIS, cadastré section AE partie du numéro 475, moyennant le prix de vente de 40 € HT/m².

Il est demandé à l'Assemblée Générale de donner tout pouvoir à son Président, Philippe GUERAND, au nom et pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes :

- ⇒ pour céder à la SASU BISCUITERIE BEAUJOLAISE, présidée par Madame Sabine GIROUD ou toute personne physique ou morale qui se substituera, un lot d'environ 2.000 m², situé sur le lotissement d'activités d'Orcel à CORCELLES EN BEAUJOLAIS, cadastré section AE partie du numéro 475, moyennant le prix de vente de 40 € HT/m² ;
- ⇒ à l'effet ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 59
Votants : 97

Voix pour : 95
Voix contre : 0
Abstentions : 2

Extrait certifié conforme
le 24 mars 2021

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-
Alpes
du 17 mars 2021

Extrait des délibérations

Délibération relative à la vente d'un terrain à la Société DBP
Sur la Zone d'Activités d'Orcel à Corcelles-en-Beaujolais

La société DBP, représentée par son PDG Monsieur Damien BASSINI ou toute personne physique ou morale qui se substituera, se porte acquéreur d'un lot d'environ 3.065 m² situé sur le lotissement d'activités d'Orcel à CORCELLES EN BEAUJOLAIS, cadastré section AE partie du numéro 484, moyennant le prix de vente de 50 € HT/m².

Il est demandé à l'Assemblée Générale de donner tout pouvoir à son Président, Philippe GUERAND, au nom et pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes :

- ⇒ pour céder à la société DBP, Présidée par Monsieur Damien BASSINI ou toute personne physique ou morale qui se substituera, un lot d'environ 3.065 m² situé sur le lotissement d'activités d'Orcel à CORCELLES EN BEAUJOLAIS, cadastré section AE partie du numéro 484, aux conditions suivantes :
- au prix de vente de 50 € HT/m² (TVA en sus) ;
 - avec la condition suspensive de commercialisation de 60% de la surface de plancher à construire ;
 - avec l'engagement de réserver un terrain d'une surface d'environ 1.841 m², adossé au terrain, objet de la présente délibération, pendant une durée d'un an à compter de la signature du compromis de vente. A l'issue de ce délai et défaut de signature d'un compromis, avec la société DBP ou toute personne physique ou morale, qui se substituera sur le terrain réservé, la CCI pourra vendre le terrain librement.
- ⇒ à l'effet ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 59
Votants : 97

Voix pour : 94
Voix contre : 0
Abstentions : 3

Extrait certifié conforme
le 24 mars 2021

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
du 17 mars 2021

Extrait des délibérations

**Délibération relative à la vente d'un terrain à la SAS HORN WILLIAM
sur la zone d'activités d'Orcel à CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS**

La SAS HORN WILLIAM, représentée par son PDG Monsieur Stéphane HORN ou toute personne physique ou morale qui se substituera, se porte acquéreur d'un lot d'environ 2.298 m², situé sur le lotissement d'activités d'Orcel à CORCELLES EN BEAUJOLAIS, cadastré section AE partie du numéro 475, moyennant le prix de vente de 40 € HT/m².

Il est demandé à l'Assemblée Générale de donner tout pouvoir à son Président, Philippe GUERAND, au nom et pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes :

- ⇒ pour céder à la SAS HORN WILLIAM, présidée par Monsieur Stéphane HORN ou toute personne physique ou morale qui se substituera, un lot d'environ 2.298 m² situé sur le lotissement d'activités d'Orcel à CORCELLES EN BEAUJOLAIS, cadastré section AE partie du numéro 475, moyennant le prix de vente de 40 € HT/m² ;
- ⇒ à l'effet ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

M. LE PRESIDENT : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 59
Votants : 97

Voix pour : 95
Voix contre : 0
Abstentions : 2

Extrait certifié conforme
le 24 mars 2021

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
du 17 mars 2021

Extrait des délibérations

**Délibération relative à l'acquisition d'une parcelle située à Frontenas (69620)
propriété de M. Yannick DEBRUN**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes, se porte acquéreur d'une partie de la parcelle située à Frontenas (69620) cadastrée section 0B numéro 84 d'une superficie d'environ 1.519 m², propriété de Monsieur Yannick DEBRUN, en vue de l'aménagement de l'extension de la zone d'activités de Frontenas.

Il est demandé à l'Assemblée Générale de donner tout pouvoir à son Président, Philippe GUERAND, au nom et pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes :

- ⇒ pour acquérir une partie de la parcelle située à Frontenas (69620) cadastrée section 0B numéro 84 d'une superficie d'environ 1.519 m², au prix de 22 500 €. Le terrain est vendu en l'état, avec la condition suspensive d'acquisition des parcelles 0B85, 0B88, 0B723, AB17 par la CCI ;
- ⇒ à l'effet ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 59
Votants : 97

Voix pour : 94
Voix contre : 0
Abstentions : 3

Extrait certifié conforme
le 24 mars 2021

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND

Consultation électronique de l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 17 mars 2021

Extrait des délibérations

Délibération relative à l'actualisation pour 2021 de la Convention d'Objectifs et de Moyens des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi dite PACTE du 23 mai 2019,

Vu le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) signé le 15 avril 2019 entre le Ministre de l'Economie et de Finances et le Président de CCI France,

Vu la Convention d'Objectifs et de Moyens signée le 16 octobre 2019 par le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes, le Président de CCI France et le Président de la CCI de région Auvergne Rhône Alpes,

Vu l'avis du Bureau de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 17 mars 2021.

Exposé des motifs

La Convention d'Objectifs et de Moyens (COM) 2019-2021 du réseau des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes a été signée le 16 octobre 2019 par le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes, le Président de CCI France et le Président de la CCI de région Auvergne Rhône Alpes.

Compte tenu du contexte économique et sanitaire, le comité de pilotage, conformément à l'article 7 de cette convention, a proposé un travail d'actualisation de cette convention afin prendre en compte les nouvelles priorités nationales et régionales et les ajustements nécessaires à des situations particulières.

Dans ce cadre, cette nouvelle version de la COM souligne que le plan de transformation voté lors de l'AG du 9 décembre 2020 de la CCIR accélère l'adaptation du réseau induite par la loi PACTE pour développer l'efficacité et la qualité des services rendus aux ressortissants : mise en œuvre d'une nouvelle offre régionale de services en 2021 et renforcement de la mutualisation au niveau régional des fonctions supports ainsi qu'au niveau des quatre espaces de polarisation du réseau régional consulaire de certaines missions opérationnelles.

Il convient également d'adapter certains objectifs fixés initialement au nouveau contexte : il faut souligner, à ce titre, la multiplicité des chantiers communs ouverts entre les services de l'Etat (SGAR, DIRECCTE, DRFIP, DREAL en particulier) et le réseau régional des CCI qui ont encore renforcé le lien de confiance, ce qui conduit à considérer les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes comme un partenaire privilégié et intégré dans le relais des politiques publiques auprès du Préfet de région et des Préfets de département mais également en appui de l'action des sous-préfets à la relance.

Le document prend en compte l'accord entre le Ministre de l'économie, des finances et de la relance et CCI France du 12 octobre 2020 sur la révision de la trajectoire de la TCCI au bénéfice du réseau et sur les engagements des CCI dans le cadre de France relance ainsi que la demande portée par le Préfet de Région d'articulation des actions de France relance et du Plan régional de relance.

Les taux d'affectation de la TCCI pour l'axe 2 (appui aux entreprises dans leur mutation) et pour l'axe 4 (représentation des entreprises) sont augmentés au regard de la réponse aux engagements du réseau des CCI dans le cadre de France Relance mais aussi de la mise en place des cellules d'accueil téléphoniques pour informer les entreprises sur les dispositifs de soutien de l'Etat.

Enfin, la gestion de transition des axes 6 (formation) et 7 (équipements gérés) est aménagée pour prendre en compte les effets de la crise sanitaire sur le modèle économique de ces établissements. On notera que le taux de l'axe 7 (pouvant varier de 0 à 2 %) est conditionné à l'accord du Ministère de l'économie, des finances et de la relance (Direction Générale des Entreprises) qui a été sollicité par le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes.

La COM susvisée est donc modifiée par le présent document figurant en annexe de la présente délibération.

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes demande à l'Assemblée Générale d'autoriser son Président à signer avec le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes et le Président de CCI France la Convention d'Objectifs et de Moyens des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes actualisée pour l'année 2021.

M. LE PRESIDENT : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 59
Votants : 97

Voix pour : 95
Voix contre : 1
Abstentions : 1

Extrait certifié conforme
le 24 mars 2021

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-
Alpes
du 17 mars 2021

Extrait des délibérations

Délibération relative à l'étude économique de pondération de la CCI locale Beaujolais pour le renouvellement général des membres de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 713-11 à L. 713-13, R. 711-47, R. 713-66, R. 713-67 et A. 713-26 à A. 713-30 ;

Vu l'étude économique de pondération de la circonscription du Beaujolais ;

Vu l'avis favorable du bureau de la CCI locale Beaujolais du 15 janvier 2021 sur le nombre et la répartition des postes par catégories et sous-catégories ;

Exposé des motifs

- Considérant que le prochain renouvellement général se déroulera en novembre 2021 conformément aux dispositions du code de commerce ;
- Considérant que le Préfet de région doit prendre un arrêté avant le 20 avril 2021 pour fixer la composition et la répartition des sièges de la CCI locale du Beaujolais sur la base d'une étude économique de pondération qu'elle réalise ;

Le projet d'étude économique de pondération figurant en annexe propose de fixer la composition de la CCI locale du Beaujolais à 24 sièges répartis en catégories et sous-catégories, de la manière suivante :

CCI Beaujolais	Commerce			Industrie			Service		
Total CCI	C1	C2	Total C	I1	I2	Total I	S1	S2	Total S
24	4	3	7	5	2	7	6	4	10

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes demande à l'Assemblée Générale d'approuver la présente étude économique de pondération et habilite son Président à transmettre la présente délibération, accompagnée de l'étude économique de pondération au Préfet de région, pour prendre l'arrêté de composition de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes prévu à l'article R. 711-47 du code de commerce ainsi qu'au Président de CCI France et au Ministre de tutelle.

M. LE PRESIDENT : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 59
Votants : 97

Voix pour : 96
Voix contre : 0
Abstentions : 1

Extrait certifié conforme
le 24 mars 2021

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND



Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
du 17 mars 2021

Extrait des délibérations

**Délibération relative à l'étude économique de pondération pour le
renouvellement général des membres de la CCI de région Auvergne-Rhône-
Alpes**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 713-11 à L. 713-13, R. 711-47, R. 713-66, R. 713-67 et A. 713-26 à A. 713-30 ;

Vu les données fournies par les CCI rattachées requises par le code de commerce ;

Exposé des motifs

Considérant que le prochain renouvellement général se déroulera en novembre 2021 conformément aux dispositions du code de commerce ;

considérant que le Préfet de région doit prendre un arrêté avant le 20 avril 2021 pour fixer la composition et la répartition des sièges de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes sur la base d'une étude économique de pondération qu'elle réalise ;

considérant que le poids économique de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que celui des CCI qui lui sont rattachées est déterminé par l'étude économique de pondération et qu'il doit être pris en compte pour certaines décisions prises par CCI France dans le cadre de l'exercice de ses missions;

le projet d'étude économique de pondération figurant en annexe propose de fixer la composition de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes à 120 sièges répartis en catégories et sous-catégories, et entre les CCI rattachées de la circonscription de la manière suivante :

	Nombre total de sièges	Dont Commerce	Dont Commerce 0 à 9 salariés	Dont Commerce 10 salariés et +	Dont Industrie	Dont Industrie 0 à 49 salariés	Dont Industrie 50 salariés et +	Dont Services	Dont Services 0 à 9 salariés	Dont Services 10 salariés et +
CCI Ain	9	2	1	1	3	2	1	4	2	2
CCI Allier	4	1	1	0	2	1	1	1	1	0
CCI Ardèche	4	1	1	0	2	1	1	1	1	0
CCI Beaujolais	3	1	1	0	1	1	0	1	1	0
CCI Cantal	3	1	1	0	1	1	0	1	1	0
CCI Drôme	8	2	1	1	3	2	1	3	2	1
CCI Grenoble	11	2	1	1	3	2	1	6	4	2
CCI Haute Loire	3	1	1	0	1	1	0	1	1	0
CCI Haute-Savoie	11	3	2	1	3	2	1	5	3	2
CCI Lyon Métropole St Etienne Roanne	39	10	6	4	10	6	4	19	9	10
CCI Nord Isère	8	2	1	1	3	2	1	3	1	2
CCI Puy de Dôme	8	2	1	1	3	2	1	3	2	1
CCI Savoie	9	2	1	1	2	1	1	5	3	2
CCIR Auvergne-Rhône-Alpes	120	30	19	11	37	24	13	53	31	22

Décision

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes demande à l'Assemblée Générale d'approuver la présente étude économique de pondération et habilite son Président à transmettre la présente délibération accompagnée de l'étude économique de pondération au Préfet de région pour prendre l'arrêté de composition de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes prévu à l'article R. 711-47 du code de commerce ainsi qu'au Président de CCI France et au Ministre de tutelle.

M. LE PRÉSIDENT : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 59
Votants : 97

Voix pour : 97
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Extrait certifié conforme
le 24 mars 2021

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND



**Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
du 17 mars 2021**

Extrait des délibérations

Délibération relative au plan de mutualisation du réseau régional

Vu la délibération du 1er décembre 2020 de l'Assemblée Générale de la CCI France portant sur la répartition de la taxe pour frais de chambres (TCCI) et la décision de cette même Assemblée Générale portant sur les mutualisations ;

Vu la note de cadrage établie par le Comité Directeur de CCI France du 15 décembre 2020 ;

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du 9 décembre 2021 de l'Assemblée Générale de la CCI de région portant sur le plan de transformation des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2022 incluant des mesures de renforcement de la mutualisation au sein du réseau consulaire régional ;

Vu l'avis du Bureau de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 17 mars 2021.

Exposé des motifs

En raison de l'importance du sujet des mutualisations pour le réseau des CCI et dans la perspective de réaliser d'ici 2022 de nouvelles économies permettant de faire face à la baisse de la ressource fiscale prévue en 2022 par le projet de loi de finances pour 2021 et dans le cadre du protocole d'accord avec le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, l'Assemblée Générale de CCI France du 1er décembre 2021 a décidé de consacrer 20 000 000 € aux mutualisations en 2021, ce montant étant réparti comme suit :

- 50% (10 M€) en fonction de l'adoption, avant le 31 mars 2021, par l'Assemblée générale de chaque CCI de région d'un plan de mutualisation régionale pour les exercices 2021 et 2022, sur la base d'un cadrage national à arrêter par le Comité directeur de CCI France ;

- 50% (10 M€) en fonction d'une part de l'évaluation de la mise en œuvre entre 2018 et le 31 décembre 2020 du plan de mutualisation prévu par chaque CCIR en 2018, afin de tenir compte des mutualisations déjà réalisées et d'autre part des actions de mutualisation mises en œuvre en 2021, sur la base du plan de mutualisation 2021-2022, telles que constatées au 1er septembre 2021.

Le rapport de présentation, figurant en annexe de cette délibération, reprend les deux parties évoquées précédemment.

Le plan de mutualisation 2021-2022 reprend les différents points votés dans la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 9 décembre 2020, complété

d'un renforcement des équipes marketing et commerciales ainsi que de la fonction contrôle de gestion.

Le projet de plan de mutualisation a fait l'objet d'une transmission à CCI France le 25 février 2021 après avoir recueilli l'avis unanime du Bureau de la CCI de région Ce rapport fera l'objet d'une analyse portée par un comité de pilotage national ad hoc qui déterminera d'ici fin mars 2021 l'éligibilité de la CCIR au montant de TCCI prévu pour la CCI de région concernée, soit environ 2,6 millions d'euros pour Auvergne-Rhône-Alpes.

La note de cadrage, établie par la Comité Directeur de CCI France du 15 décembre 2020, indique que ce plan régional de mutualisation devra être adopté avant le 31 mars 2021 par l'Assemblée générale de chaque CCIR afin de déclencher l'éligibilité à l'enveloppe prévue.

Dans le cadre de la Stratégie, du Schéma Régional d'Organisation des Missions et des Schémas sectoriels, le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes demande à l'Assemblée Générale de :

- approuver le rapport de présentation du plan de transformation et de mutualisation des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes figurant en annexe ;
- autoriser son Président à prendre toutes les mesures utiles à leur mise en œuvre.

M. LE PRESIDENT : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 59
Votants : 97

Voix pour : 96
Voix contre : 0
Abstentions : 1

Extrait certifié conforme
le 24 mars 2021

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-
Alpes
du 17 mars 2021

Extrait des délibérations

**Délibération relative aux tarifs publics 2021
appliqués au sein des services de la CCI Beaujolais**

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes demande à l'Assemblée Générale de valider les tarifs publics pour l'année 2021 ci-annexés qui seront appliqués au sein des services de la CCI Beaujolais, à savoir :

- Les tarifs du Pôle Appui aux Entreprises
- Les tarifs l'aérodrome
- Les tarifs du Port
- Le prix des locations de salle

et de donner tout pouvoir au Président Philippe GUERAND au nom et pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet ci-dessus, pour passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

M. LE PRESIDENT : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 59
Votants : 97

Voix pour : 95
Voix contre : 0
Abstentions : 2

Extrait certifié conforme
le 24 mars 2021

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
du 17 mars 2021

Extrait des délibérations

Délibération sur la convention 2021/001 :

Ambition Région International 2021-2024 Formaliser ma stratégie de développement à l'international

Description succincte du projet :

« Ambition Région International - formaliser ma stratégie de développement à l'international » est la nouvelle dénomination de Go Export. Ce programme est déployé par les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes depuis de nombreuses années au bénéfice des entreprises souhaitant se développer à l'international. La CCIR pilote ce programme au niveau régional pour le compte de la Région. Pour 2021, un accompagnement de 60 nouvelles entreprises est prévu.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver cette convention.

Quorum :	59	Voix pour :	96
Votants :	97	Voix contre :	0
		Abstentions :	1

Extrait certifié conforme
Le 24 mars 2021

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
du 17 mars 2021

Extrait des délibérations

Délibération sur la convention 2021/002 :

Convention de mise à disposition Aerospace Cluster 2021

Description succincte du projet :

Renouvellement de la mise à disposition par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes auprès de l'Association Aerospace Cluster Auvergne-Rhône-Alpes d'une Chargée de Mission à 60%, à compter du 1er janvier 2021 et pour une durée de 12 mois, pour assurer la fonction de Responsable des Affaires Internationales de l'Association.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver cette convention.

Quorum :	59	Voix pour :	96
Votants :	97	Voix contre :	0
		Abstentions :	1

Extrait certifié conforme
Le 24 mars 2021

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
du 17 mars 2021

Extrait des délibérations

Délibération sur la convention 2021/003 :

Convention de mise à disposition Aerospace Cluster 2021

Description succincte du projet :

Renouvellement de la mise à disposition par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes auprès de l'Association Aerospace Cluster Auvergne-Rhône-Alpes d'un Chargé de Mission à plein temps, à compter du 1er janvier 2021 et pour une durée de 12 mois, pour assurer la fonction de Délégué de l'Association

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver cette convention.

Quorum :	59	Voix pour :	96
Votants :	97	Voix contre :	0
		Abstentions :	1

Extrait certifié conforme
Le 24 mars 2021

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
du 17 mars 2021

Extrait des délibérations

Délibération sur la convention 2021/004 :

Ambition Région Performance Globale Renforcer mes fonctions commerciales et marketing 2021-2024

Description succincte du projet :

« Ambition Région - Renforcer mes fonctions commerciales et marketing » succède au dispositif COMMERCIAL PME déployé depuis 2013. Deux formats d'accompagnement (un format court et un format long) sont désormais proposés aux entreprises désireuses de consolider et/ou développer leur fonction commerciale et marketing. Ce programme est déployé par les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand. La CCIR pilote ce programme au niveau régional pour le compte de la Région. Pour 2021, le volume prévisionnel est de 70 entreprises engagées : 40 sur un format long et 30 sur un format court.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver cette convention.

Quorum :	59	Voix pour :	96
Votants :	97	Voix contre :	0
		Abstentions :	1

Extrait certifié conforme
Le 24 mars 2021

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
du 17 mars 2021

Extrait des délibérations

MARCHE N° 2069R15AO

INTITULE : FOURNITURE ET DEPLOIEMENT DES EQUIPEMENTS POUR LE DATACENTER MUTUALISE DES CCI DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES : STOCKAGE, SERVEURS, SAUVEGARDES, ET SOLUTION CLOUD DE SAUVEGARDE

La CCIR a lancé un appel d'offres en vue de renouveler les équipements matériels et logiciels du datacenter régional mutualisé pour les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes. Ce marché prévoit une solution de location avec option d'achat des équipements et d'y associer une solution cloud de sauvegarde.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum, d'une durée de 5 ans.

La Commission des marchés s'est réunie le 26 février 10 mars 2021 pour émettre un avis sur le projet de marché.

Vu le compte-rendu de la procédure, l'analyse du marché et les critères de choix des offres, la Commission des marchés a émis un avis favorable à l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots.

Le marché a été attribué selon les conditions suivantes :

LOT 1 : Remplacement des infrastructures de stockage, serveur et solution de sauvegarde

A la société ANTEMETA (69) pour un coût annuel de location de 69 500 € HT.

Ce marché permet de réaliser une économie de 20,9 % par an, par rapport à l'ancien marché.

LOT 2 : Sauvegarde Clou Office 365

A la société SCACICOMP (92) pour un coût annuel de 33 242 € HT.

Ce marché permet de réduire le coût serveur sur le marché actuel d'hébergement, et de réaliser une économie de 11,3 % par an.

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes demande à l'Assemblée Générale de l'autoriser à passer ce marché dans les conditions qui seront énoncées.

M. LE PRESIDENT : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 59
Votants : 97

Voix pour : 95
Voix contre : 0
Abstentions : 2

Extrait certifié conforme
le 24 mars 2021

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND



Consultation électronique de **l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes** **du 17 mars 2021**

Extrait des délibérations

Délibération relative la désaffectation et le déclassement du domaine public de la CCI d'un terrain situé Campus Martelet à Limas (69) en vue de la vente à l'OGEC Notre Dame

Il est rappelé que l'OGEC NOTRE DAME est acquéreur d'un terrain de près de 1.127 m², propriété de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes, situé sur le Campus Martelet, Chemin du Martelet à Limas (69400), cadastré partie des parcelles section AL numéros 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 543, 544, au prix de 300 € HT le m².

Cette vente a fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes le 23 octobre 2020.

La conclusion de cette cession nécessite la désaffectation et le déclassement du domaine public de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du terrain faisant l'objet de ladite vente, d'une superficie d'environ 1.127 m², cadastré section AL partie des numéros 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 543, 544.

Il est demandé à l'Assemblée Générale de donner tout pouvoir à son Président, Philippe GUERAND, au nom et pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes de :

- autoriser la désaffectation et le déclassement du domaine public de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du terrain d'une superficie au sol d'environ 1.127 m², cadastré section AL partie des numéros 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 543, 544, en vue de la vente à l'OGEC NOTRE DAME ou toute personne physique ou morale qui se substituera ;
- donner tout pouvoir à Philippe GUERAND au nom et pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet ci-dessus, pour passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 59
Votants : 97

Voix pour : 95
Voix contre : 0
Abstentions : 2

Extrait certifié conforme
le 22 mars 2021

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND



Groupement de Coopération Sanitaire Centre de Tissus et Cellules (GCS CTC)

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 06 janvier 2021

Etaient présents avec voix délibérative :

Pour le Membre EFS

- Monsieur Jean-Michel Daloz Secrétaire général EFS AURA
- Madame Valérie Mialou Responsable de la Banque de Tissus et Cellules HEH EFS et administrateur du GCS
- Madame Anne-Geneviève GUILLEMARD, Responsable assurance qualité, Banque de Tissus et Cellules HEH EFS

Pour le Membre HCL

- Monsieur Patrick Deniel, Secrétaire général, représentant le Directeur Général HCL
- Madame Céline Auxenfans, Responsable de la Banque de Tissus et Cellules HCL et administrateur suppléant du GCS
- Monsieur Frédéric Bérard, Professeur des universités - praticien hosp. Allergologie médicamenteuse – En Visio

Etaient présents avec voix consultative les membres du Comité de pilotage :

- Monsieur Sébastien Fesquet, Agent comptable du GCS CTC
- Madame Cérina Bouhila, Adjoint Financier du GCS CTC
- Monsieur Thomas GORIA, Cadre Administratif de Gestion - Direction des Services Financiers

Excusés :

- Monsieur Olivier Hequet
- Madame Pascale Pascal

Les documents présentés en Assemblée Générale sont annexés à ce procès-verbal.
En conformité avec l'ordre du jour, il a été délibéré sur les points suivants :

1. Présentation nouvel administrateur/ administrateur suppléante

Mme Valerie MIALOU est le nouvel administrateur du GCS CTC et Mme Céline AUXEFANS est donc l'administrateur suppléante pour une durée de 2 ans.
De plus, une délégation de signature va être déclarée auprès de l'ARS pour que Anne Geneviève Guillemard et Pascale Pascal puissent signer en l'absence concomitante de Valerie Mialou et Céline Auxenfans.

2. Chiffre d'affaires (Annexe 1)

Le chiffre d'affaire estimé global du GCS présente une évolution de -3% par rapport à l'année 2019.
Evolution correcte au vue de la situation sanitaire.

3. Présentation des tarifs 2020 – EFS et HCL (Annexe 1)

Les tarifs 2020 ont été approuvés à l'unanimité.
La hausse des tarifs de l'EFS et des HCL est de l'ordre de 2.8% sauf pour les épidermes cultivés et les peaux à 4° HCL dont le prix n'a pas changé.

4. Investissement 2021 (Annexe 1)

Le logiciel de gestion des greffons cornées, que la BTC HCL est la seule à utiliser et qui est géré par la société Securisan (composée d'une seule personne) présente de nombreux signes de faiblesse. Il a plus de 10 ans et il est souhaitable d'en changer.
Un nouveau logiciel a été identifié ; le logiciel Mediware. Il représente un investissement de 34.200€.
Mediware est connu par la DSII des HCL pour d'autres modules du même logiciel. Le logiciel sera acheté par le GCS, M. Bernadac (DSII) a été mis au courant.

Le contrôleur particulière requiert une remise à niveau représentant un budget de 10.000€

Une enveloppe de secours d'une valeur de 30.000€ en cas de pannes/ imprévus divers est comptabilisée.

5. Budget 2021 (Annexes 1)

Le budget 2021 a été élaboré à partir du budget 2019 car l'année 2020 ne représente pas l'activité normale de la banque.

Le budget global du GCS a été voté.

6. Faits marquants EFS 2020 (Annexe 1)

➤ Personnel

Le début d'année 2020 est marqué par un manque de personnel important. En effet, 2 arrêts maladie longs ainsi qu'un mi-temps thérapeutique sont venus s'ajouter au départs des 2 techniciennes CLB (centre Léon Bérard). Les 2 techniciennes du CLB mises à disposition des HCL puis du GCS ont été remplacées par 2 ETP EFS : il n'y a donc plus de personnel technique GCS depuis le 01/01/2020.

Par la suite, le COVID entraîne une ré organisation du fonctionnement en demi-équipes pendant le 1^{er} confinement du 17/03/2020 au 18/05/2020. Ensuite le personnel est planifié normalement (y compris durant le 2^{ème} confinement).

A noter qu'un ETP a été ajouté pour l'activité CART (routine et gestion essais cliniques) : poste d'assistant de Recherche clinique

➤ Activité

Un travail relatif à l'optimisation du fonctionnement des banques de tissus est en cours. Par ailleurs de nouveaux textes sur les bonnes pratiques de prélèvements datant de février 2020 (tissus et cellules) vont introduire de nouvelles normes qui nécessiteront un aménagement des salles pour les prélèvements de tissus au sein des hôpitaux préleveurs (et notamment aux HCL).

➤ Impact COVID

➤ Tissus

Les restrictions sanitaires ont engendré l'arrêt de l'activité de greffons osseux lors du 1^{er} et 2^{ème} confinement ainsi que l'arrêt de prélèvement de peau, d'artères et valves pendant le 1^{er} confinement. Les prélèvements de peau, d'artères et valves ont repris légèrement au 2^{ème} confinement. Quant aux greffes artérielles et de valves, celles-ci ont aussi diminué.

En ce qui concerne les allogreffes de peau, la demande du service des brûlées a été très importante toute l'année.

➤ Cellules

L'activité cellule a été impactée par le COVID du fait de la nécessité de congeler/ décongeler les allogreffes. La CHPOT a rencontré des difficultés de transport du fait des restrictions sanitaires.

7. Faits marquants HCL 2020 (Annexe 1)

Le COVID a peu impacté l'activité feuillets épidermiques, elle connaît d'ailleurs une évolution de +23% par rapport à l'année 2019.

Cependant, l'activité cornée a subi une baisse de -26% par rapport à l'année 2019 car aucune cornée n'a été prélevée et par la suite distribuée. L'activité CRB a également ralenti car les chirurgies esthétiques liées à la peau ont diminué durant la crise COVID.

8. Développement de l'activité EFS 2020-2021 (Annexe 1)

➤ Cellules

De nouveaux essais cliniques relatifs à la thérapie cellulaire voient le jour. Ces essais sont réalisés en partenariat avec les industriels CART.

En outre, les tumeurs solides ont également suscité de nouveaux essais réalisés avec le CLB.

➤ Tissus

Les critères de validation de greffons cutanés ont changé entre mai et fin 2020 dans un contexte de pénurie importante. De ce fait, le nombre de greffons rejetés devrait diminuer car les germes saprophytes de la peau avec antibiogramme sensible sont désormais acceptés, en accord avec le service greffeur.

Par ailleurs, un nouveau procédé de recyclage de la peau sera soumis à l'ANSM en 2021, le précédant ayant un délai de manip assez long (jusqu'à 12 mois).

L'objectif est de faire baisser le taux de destruction de 45% à moins de 10% pour faire face à la demande très importante de greffons.

9. Développement de l'activité HCL 2020-2021 (Annexe 1)

➤ Transplantation

Le projet de production d'ilots de Langerhans concernant des pancréas dont la qualité ne permet pas de les transplanter en tant qu'organe mais dont les ilots peuvent être isolés pour être greffés. Il faut 2 à 3 injections d'ilots de pancréas pour traiter un patients. Cette activité demande des astreinte 24/24H.

➤ Les Brulés

Le projet BLOC-PRINT consistant à reconstruire et greffer un ensemble dermo-épidermique au bloc opératoire par bio-impression 3D a bien avancé et est à l'étape du test préclinique sur animal.

➤ **Cellules souches mésenchymateuses du tissu adipeux**

Le projet en collaboration avec L'Oréal et relatif aux cellules souches mésenchymateuses du tissu adipeux ayant pour but de comprendre pourquoi les propriétés régénératrices et immunomodulatrices sont variables d'un donneur à l'autre a été ralenti par le COVID car les chirurgies esthétiques liées à la peau diminuent durant la période.

➤ **Ophthalmologie**

La crise sanitaire actuelle, entre autre, a mis en évidence l'intérêt de cultiver de cellules endothéliales cornéennes. En effet, nous avons connu une pénurie de greffons cornéens. Ainsi, le projet de développer un greffon de cellules endothéliales cultivées émerge.

10. Le GCS à moyen/long terme

La réfection des locaux (20 ans) de la banque de tissus et cellules est à étudier.

Conclusion

Une année 2020 correcte au vu du contexte actuel pour le GCS et une année 2021 qui démarre avec de nombreux projets, dans la continuité de la réussite acquise dans l'évolution de la collaboration et des interactions entre les membres.

La prochaine assemblée générale du GCS aura lieu en mars 2020.

Fait à Lyon, le 22/01/2021

V. Mialou
Administrateur du GCS

C. Auxenfans
Administrateur suppléant du GCS

Annexe 1 : PP 06/01/21
Chiffre d'affaires 2020
Tarifs 2021 – EFS et HCL
Investissement HCL 2021
Budget 2021
Faits marquants – Projets scientifiques 2020-2021